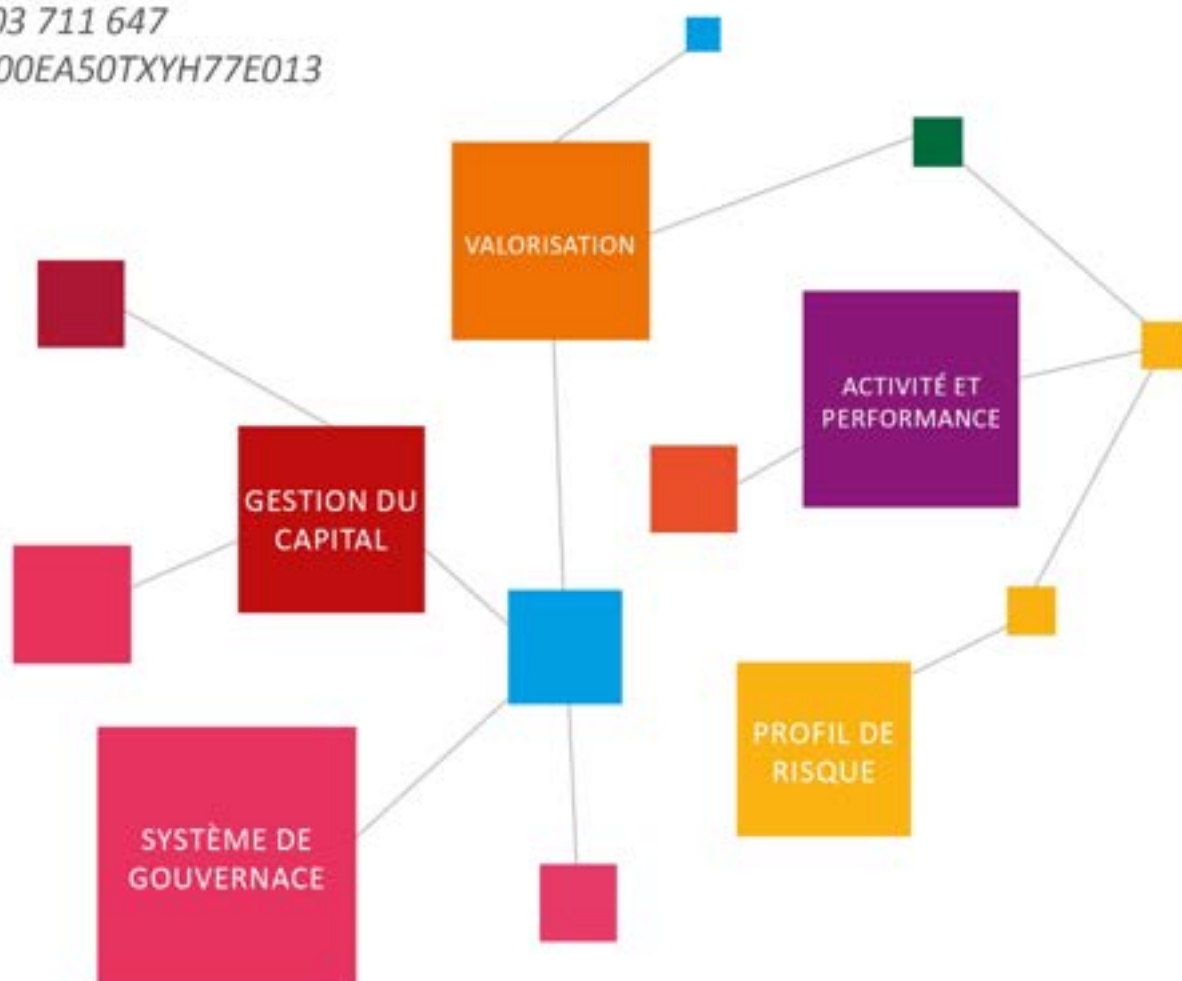


UMG ENTIS MUTUELLES

Siren : 803 711 647

LEI 969500EA50TXYH77E013



Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR)

EXERCICE 2018

VERCHAY Jean-Baptiste - Dirigeant Opérationnel

LEXIQUE DES SIGNES	5
SYNTHESE.....	6
1. ACTIVITE ET PERFORMANCE	7
1.1. Activité	7
1.1.1. Description de l'UMG Entis Mutuelles	7
1.1.2. Principales garanties	7
1.1.3. Méthodes de combinaison.....	8
1.1.3.1. En normes françaises	8
1.1.3.2. En normes solvabilité II	8
1.1.3.3. Opérations intra-groupe	8
1.2. Résultats de souscription (performances techniques)	9
1.2.1. Ligne d'activité : santé.....	9
1.2.2. Ligne d'activité : perte de revenu.....	9
1.2.3. Ligne d'activité : santé SLT	9
1.2.4. Ligne d'activité : SLT invalidité	9
1.2.5. Ligne d'activité : assurance vie avec participation aux bénéfices	9
1.2.6. Ligne d'activité : autres assurances vie	9
1.3. Résultats des investissements (Performances Financières)	10
2. SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	11
2.1. Informations générales.....	11
2.2. Présentation des acteurs et responsabilités	11
2.2.1. Conseil d'administration	12
2.2.2. Comité d'audit.....	12
2.2.3. Comité des risques et de la solidarité	12
2.2.4. Comité de coordination.....	12
2.2.5. Liste des personnes Responsables Fonctions clés (RFC)	12
2.2.6. Mise en place et révision des politiques écrites.....	13
2.2.7. Dirigeant opérationnel salarié de l'UMG ENTIS MUTUELLES.....	13
2.2.8. Fonction Clé Gestion des risques	13
2.2.9. Politique de rémunération	13
2.3. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité.....	14
2.3.1. Synthèse de la politique écrite Compétences et Honorabilité.....	14
2.3.2. Evaluation des compétences collectives et individuelles.....	14
2.5. Description du processus ORSA.....	16
2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA	16
2.5.2. Structure du dispositif ORSA	16
2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA	16
2.5.4. Définition du besoin de solvabilité.....	16
2.6. Système de contrôle interne	16
2.6.1. Politique de contrôle interne	16

2.6.2. Description du système de contrôle interne	16
2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité	17
2.7. Fonction d’audit interne	17
2.8. Fonction clé Actuarielle	18

3. PROFIL DE RISQUES 19

3.1. Risque de souscription.....	20
3.1.1. Identification du risque de souscription.....	20
3.1.2. Mesure du risque de souscription.....	21
3.1.3. Maîtrise du risque de souscription.....	21
3.2. Risque Marché	21
3.2.1. Identification du risque de marché	21
3.2.1.1. Principe de la personne prudente.....	23
3.2.1.2. Répartition des actifs du groupe UMG ENTIS MUTUELLES par typologie.....	23
3.2.2. Mesure et maîtrise du risque de marché	24
3.3. Risque de contrepartie	24
3.3.1. Identification du risque de contrepartie	24
3.3.2. Mesure du risque de contrepartie	24
3.3.3. Maîtrise du risque de contrepartie	24
3.4. Risque de liquidité.....	24
3.4.1. Identification du risque de liquidité	24
3.4.2. Mesure et maîtrise du risque de liquidité	24
3.5. Risque opérationnel	25
3.5.1. Identification du risque opérationnel	25
3.5.2. Mesure et maîtrise du risque opérationnel	25
3.6. Autres risques importants	25

4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE..... 26

4.1. Valorisation du bilan « Actif »	28
4.1.1. Actifs incorporels.....	28
4.1.2. Impôts	28
4.1.3. Immobilisations corporelles	28
4.1.4. Valorisation des placements	28
4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes	29
4.1.6. Créances	29
4.2.1. Définition des provisions techniques	29
4.2.2. Méthodes de calculs des provisions techniques	30
4.2.3. Evolution des provisions techniques entre début et fin 2018.....	30
4.2.4. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II	31
4.3.1. Dettes pour dépôts espèces.....	32
4.3.2. Dettes nées d’opérations directes	32
4.3.3. Dettes envers des établissements de crédit	32
4.3.4. Autres dettes.....	32

5. GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE 33

5.1. Fonds propres33

5.1.1. Ventilation des fonds propres 33

5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus 34

5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis..... 35

5.2.1. Evolution du SCR entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 35

5.2.2. Evolution du MCR entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 36

5.2.3. Analyse des SCR modulaires..... 36

5.2.3.1. Analyse du SCR de marché 39

5.2.3.1.a. Approche par transparence des fonds 39

5.2.3.1.b. Risque Action 39

5.2.3.1.c. Risque Immobilier 39

5.2.3.1.d. Risque de Taux 40

5.2.3.1.e. Risque de Spread 40

5.2.3.1.f. Risque de Change 40

5.2.3.1.g. Risque de Concentration 40

5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie 41

5.2.3.2.a. Risque de contrepartie type 1 41

5.2.3.2.b. Risque de contrepartie de type 2 41

5.2.3.3. Analyse du SCR Santé 41

5.2.3.3.a. Santé Souscription 41

5.2.3.3.b. Santé SLT 41

5.2.3.3.c. Santé Non Vie 41

5.2.3.3.d. Santé Catastrophe 42

5.2.3.4. Analyse du SCR de Souscription Vie 42

ANNEXES - QTR 43

LEXIQUE DES SIGNES

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Organe d'administration et de gestion de contrôle
ANC	Autorité des Normes Comptables
BE	Best Estimate
CAT	Catastrophe
COSO2	Référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission
DE	Dirigeant Effectif
DO	Dirigeant Opérationnel
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority (Autorité de contrôle européenne)
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risques
FP	Fonds Propres
MCR	Minimum de Capital Requis
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)
PE	Politique Ecrite
RFC	Responsable Fonction clé
RO	Régime Obligatoire
S1	Solvabilité 1
S2	Solvabilité 2
SCR	Solvency Capital Required (Capital de Solvabilité Requis)
UGM	Union de Groupe Mutualiste
VNC	Valeur Nette Comptable
ENS	Etats Nationaux Spécifiques
QRT	Quantitative Reporting Templates
RSR	Regular Supervisory Report (Rapport au contrôleur)
SFCR	Solvency and Financial Condition Report (Rapport sur la solvabilité et la situation financière)
BGS	Besoin Global de Solvabilité
PSAP	Provisions pour Sinistres à Payer
DDA	Directive sur la Distribution Assurance
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme
UES	Unité Economique et Sociale

SYNTHESE

Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 1^{er} janvier 2016, et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la Directive, le rapport sur la solvabilité et la situation financière à destination du public (SFCR) de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE (UMG) ENTIS MUTUELLES, rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2018.

Le SFCR de l'UMG ENTIS MUTUELLES consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Solvabilité 2. Ce rapport, ainsi que les différents états quantitatifs annuels (QRT), permettent de présenter et d'apporter des explications sur l'activité et la performance du groupe, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre normes locales et Solvabilité 2 et d'évaluer la solvabilité du groupe. Ce rapport a été validé par le conseil d'administration du groupe le 29 mai 2019.

Le groupe UMG ENTIS MUTUELLES s'est muni d'un système de gouvernance en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du groupe et veille à leur mise en œuvre. Il assume au niveau du groupe, la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Le conseil d'administration est en lien avec la direction générale et les responsables des quatre fonctions clés.

L'activité du groupe UMG ENTIS MUTUELLES peut être résumées dans les chiffres clés ci-dessous :

Indicateurs en k€	2018	2017	Évolution en %
Cotisations groupe	144 298	136 660	6%
Résultat net	5 968	3 880	54%
Fonds propres disponibles Solvabilité II	78 644	75 472	4%
Ratio de couverture du SCR	160%	170%	-6%
Ratio de couverture du MCR	548%	623%	-12%

Le volume de cotisations augmente de 8 M€, soit 6%, avec l'entrée de la mutuelle Fraternelle dans l'UMG, l'accroissement du chiffre d'affaires MGP et MFU.

Le résultat net progresse de 54%, passant de 3,9 M€ à presque 6 M€ grâce à un apport de fonds propres sur MFU suite à une fusion.

Au global, les fonds propres disponibles pour la couverture de marge progressent malgré une diminution des plus-values latentes. Cette progression est insuffisante pour couvrir l'accroissement de l'activité et l'augmentation des provisions, en particulier sur le volet prévoyance.

En effet, le besoin de SCR en prévoyance augmente parallèlement à une augmentation conséquente de la marge de risque. De ce fait, le ratio de couverture FP/SCR recule de 6% pour s'établir à 160%, le ratio de couverture FP/MCR diminue quant à lui de 12% passant à 548%, ce qui reste un niveau très confortable.

1. ACTIVITE ET PERFORMANCE

1.1. Activité

1.1.1. Description de L'UMG ENTIS MUTUELLES

L'UMG ENTIS MUTUELLES a été créée lors de l'assemblée générale constitutive du 8 juillet 2014. Elle est inscrite sous le numéro SIREN 803 711 647 et siège au 39 rue du Jourdil, 74960 CRAN-GEVRIER.

L'UMG ENTIS MUTUELLES, en application de l'article L612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 9.

L'UMG ENTIS MUTUELLES a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à Monsieur Stéphane NAJOTTE du cabinet AUDICE-ALPES, sis 24 Rue Guillaume Fichet à Annecy (74000) et Monsieur Emmanuel CHARNAVEL du cabinet MAZARS, sis 131 boulevard de Stalingrad à Villeurbanne (69624 Cedex), en qualité de commissaires aux comptes titulaires.

L'UMG ENTIS MUTUELLES est soumise aux règles du Livre 1 du Code de la mutualité et applique les règles du Plan comptable général.

L'UMG ENTIS MUTUELLES est depuis le 1^{er} janvier 2015, l'organisme désigné réglementairement, entité combinante du périmètre de combinaison qu'elle constitue avec ses organismes mutualistes adhérents. Les différentes entités constituant le groupe sont les suivantes :

- UMG ENTIS MUTUELLES (combinante),
- Union de Réassurance et de Substitution Sociale (UR2S),
- Mutuelle De France Unie (MFU),
- Mutuelle Complémentaire Assurance Maladie Interdépartementale Familiale (CPAMIF),
- Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe Safran (MFTGS),
- Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP).
- Mutuelle Fraternelle des Territoriaux

L'UMG ENTIS MUTUELLES a décidé, lors de son assemblée générale du 28 juin 2018, de l'affiliation de la Mutuelle Générale de Prévoyance Sociale (MGPS), à effet au 1^{er} janvier 2019.

De par la nature de l'activité de ses membres affiliés, l'UMG ENTIS MUTUELLES est présente sur les domaines de la santé, la prévoyance, la retraite, ainsi que la réassurance et la substitution.

1.1.2. Principales garanties

L'UMG ENTIS MUTUELLES regroupe 4 mutuelles santé, une mutuelle santé/prévoyance, une mutuelle prévoyance et une union de réassurance et de substitution.

L'activité du groupe est organisée autour de 4 grands pôles :

- le collectif entreprise santé et prévoyance,
- les collectivités territoriales majoritairement en prévoyance :
 - ✓ garanties individuelles,
 - ✓ garanties collectives,
- les particuliers santé et prévoyance,
- la réassurance et la substitution sont majoritairement en santé.

Les principales garanties sont diffusées sans intermédiaire, ou par l'intermédiaire d'autres mutuelles santé concernant la prévoyance et la retraite, sur le territoire français et peuvent être regroupées de la façon suivante :

Branche Solvabilité I	Branche Solvabilité II	n° LoB	Ligne d'activité	Principales garanties
Non Vie	Santé Non Vie (NSLT)	1	Frais médicaux	Santé complémentaire
		2	Perte de revenus	Indemnités journalières
		13	Frais médicaux - acceptation proportionnelle	ACS
		14	Perte de revenus - acceptation proportionnelle	indemnités journalières
	Non vie hors santé (SLT)	33	Rentes non vie SLT	Rentes Invalidité
		29	Assurance santé SLT	Dépendance
Vie	Vie	30	Assurance avec participation aux bénéfices	Epargne, décès et obsèques individuel
		32	Autre assurance vie	Décès et obsèques collectifs
		36	Réassurance Vie - acceptation proportionnelle	Retraite, décès, obsèques

1.1.3. Méthodes de combinaison

1.1.3.1. En normes françaises

Les comptes combinés du Groupe UMG ENTIS MUTUELLES sont établis en application de l'article L.212-7 du Code de la mutualité et conformément au CRC 2002- 08 du Comité de la réglementation comptable, renvoyant lui-même aux dispositions du CRC 2000-05. Par ailleurs, ce règlement a été modifié dans le cadre de la transposition de la directive comptable par le règlement ANC N°2015-09 du 23 novembre 2015.

Les opérations intra-groupes sont éliminées du bilan et du compte de résultat.

L'homogénéisation des comptes et l'harmonisation des méthodes ont été réalisées en tenant compte de l'impact significatif des retraitements. Toutes les entités comprises dans le périmètre de combinaison du Groupe UMG ENTIS MUTUELLES ont procédé à un arrêté comptable au 31 décembre 2017.

1.1.3.2. En normes solvabilité II

Au regard de l'article 335 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 décembre 2014, les données de toutes les mutuelles et unions ont été combinées intégralement.

1.1.3.3. Opérations intra-groupe

Tant en normes françaises qu'en normes Solvabilité II, les éliminations intra-groupe concernent principalement :

- les opérations de réassurance et de substitution internes faisant l'objet d'élimination au niveau des postes : créances, dettes, provisions techniques,
- les opérations liées aux participations croisées détenues par les mutuelles et unions du groupe,
- les cotisations des membres affiliés à l'UMG ENTIS MUTUELLES,
- et par nature, toute opération intra-groupe.

1.2. Résultats de souscription (performances techniques)

L'ensemble de l'activité des mutuelles adhérentes de l'UMG est réalisé en France. La plupart des garanties proposées sont découpées sur des lignes d'activité différentes.

Le résultat de souscription des mutuelles est présenté ci-dessous par 8 grandes lignes d'activités.

Ligne d'activité en k€	Cotisations brutes	Charge de sinistralité	Résultat brut	Impact de la réassurance*	Résultat net
NSLT (Santé)	130 354 316	113 027 506	-180 465	1 728 376	-1 908 841
NSLT (IJ, hospit)	15 991 917	14 495 793	-651 675	-3 590 636	2 938 961
SLT (dépendance)	804 554	867 059	-170 561	-19 978	-150 583
SLT (invalidité)	6 177 131	5 034 789	312 721	3 630 350	-3 317 630
Vie (avec PB)	1 382 749	855 254	341 785	41 395	300 390
Vie (autres)	18 464 333	7 456 322	8 528 153	1 411 819	7 116 334
Acceptation SLT	218 443	212 128	-23 023	0	-23 023
Acceptation VIE	3 175 594	2 649 848	99 246	0	99 246
Total	176 569 036	144 598 698	8 256 181	3 201 327	5 054 854

Chiffres hors annulation intra-groupe

* cotisations cédées - prestations cédées - commissions

1.2.1. Ligne d'activité : santé

Les garanties santé représentent la majeure partie de l'activité du groupe. L'activité progresse de 7 M€ entre 2017 et 2018, mais le résultat qui était juste équilibré en 2017 devient déficitaire en 2018. Il s'explique par un accroissement de la consommation hospitalisation en premier lieu, puis dentaire et optique ensuite.

1.2.2. Ligne d'activité : perte de revenu

Les garanties indemnités journalières représentent un tiers de l'activité prévoyance, cette ligne progresse de 1M€. Cette activité est elle aussi déficitaire hors impact de réassurance. Néanmoins, elle permet de générer de l'activité en vie à travers les contrats groupe qui permet de compenser ce déficit.

1.2.3. Ligne d'activité : santé SLT

L'activité dépendance reste une activité déficitaire, en particulier à cause de l'environnement de taux bas.

1.2.4. Ligne d'activité : SLT invalidité

Le risque invalidité est une branche longue qui doit s'analyser globalement avec le risque perte de revenu. Les deux lignes cumulées présentent un déficit de 0,3 M€ pour 22 M€ de cotisations.

1.2.5. Ligne d'activité : assurance vie avec participation aux bénéfices

Le volume de cotisations reste stable, le résultat progresse.

1.2.6. Ligne d'activité : autres assurances vie

Le volume de cotisation est ici aussi stable, mais la charge sinistre bien plus basse que les années précédentes permet de dégager un très bon résultat sur cette ligne qui donne un résultat de souscription positif et permet un résultat net après impôt en amélioration.

1.3. Résultats des investissements (Performances Financières)

Au titre de son activité d'investissement, le groupe UMG ENTIS MUTUELLES dispose d'un portefeuille d'actifs de placements de plus de 180 M€ en valeurs comptables et de plus de 190 M€ en valeurs liquidatives.

Les différentes classes d'actifs se décomposent ainsi :

Catégorie d'actifs en k€ 31/12/2018	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives (VL)	% VL	Intérêts	% Intérêts
Obligations d'état	4 730	5 190	2,59%	259	5%
Obligations d'entreprise	109 256	107 779	53,80%	3 425	66%
Actions et immobilier	14 264	15 279	7,63%	109	2%
Organismes de placement collectif	2 411	2 569	1,28%	179	3%
Titres structurés	14 398	14 098	7,04%	314	6%
Trésorerie et dépôts	51 475	51 445	25,68%	804	15%
Autres investissements	3 979	3 979	1,99%	120	2%
Total	200 513	200 339	100,00%	5 210	100%

Pour mémoire, les résultats 2017 :

Catégorie d'actifs en k€ 31/12/2017	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives (VL)	% VL	Intérêts	% Intérêts
Obligations d'état	4 356	5 039	2,62%	149	3%
Obligations d'entreprise	101 559	106 777	55,52%	3 802	77%
Actions et immobilier	8 067	9 277	4,82%	35	1%
Organismes de placement collectif	3 094	3 298	1,71%	104	2%
Titres structurés	13 848	14 223	7,39%	188	4%
Trésorerie et dépôts	49 257	49 359	25,66%	498	10%
Autres investissements	4 392	4 366	2,27%	134	3%
Total	184 573	192 339	100,00%	4 910	100%

Les revenus sont principalement issus des obligations d'entreprises qui produisent 66% des intérêts acquis. La plupart des investissements continuent d'être réalisés en obligation d'entreprise. Des investissements ont été réalisés en obligations d'état, la part des intérêts de cette ligne passe de 3% à 5%.

Les placements en titres structurés apportent un peu plus d'intérêts en 2018.

Le volume de trésorerie et dépôt augmente, ainsi la part des intérêts passe à 15%, quand leur part dans les placements est de 25%.

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1. Informations générales

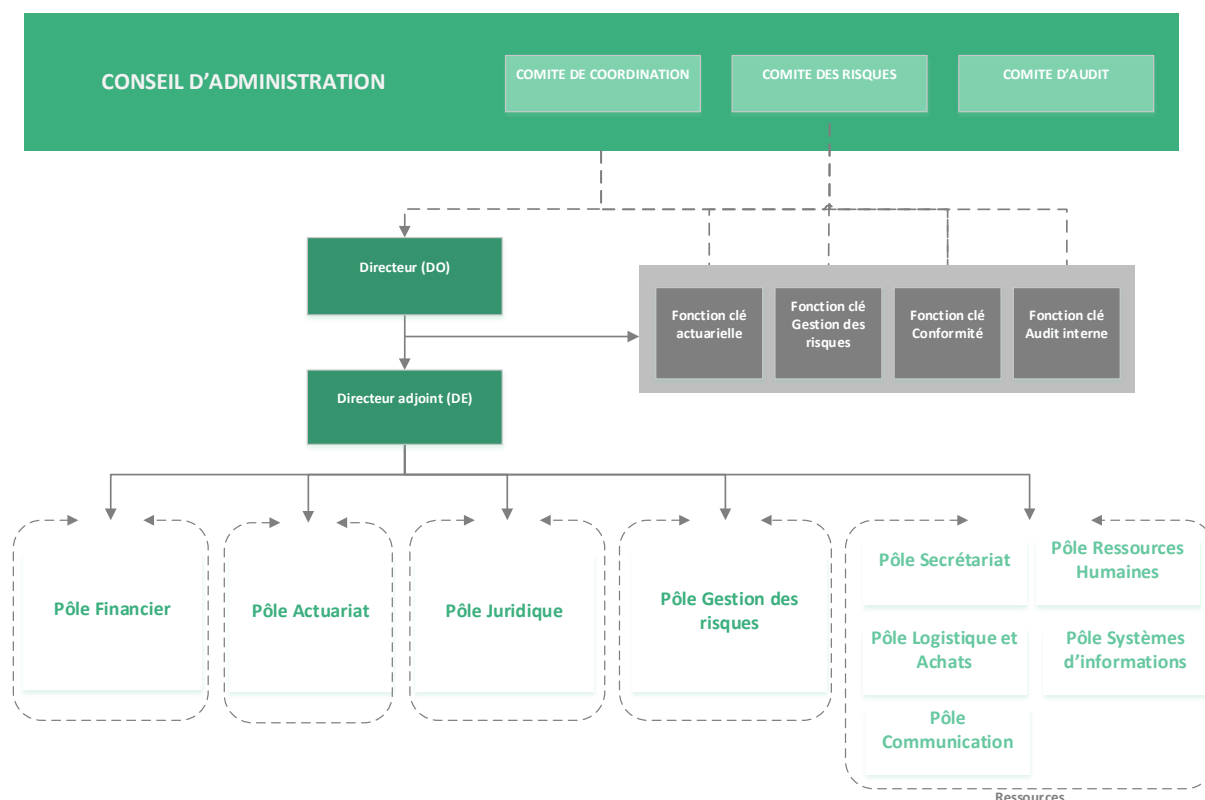
Les choix du système de gouvernance de l'UMG ENTIS MUTUELLES ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive Solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

En 2018, l'UMG ENTIS MUTUELLES compte 6 membres affiliés : MFU, MGP, UR2S, MFTGS, CPAMIF et la FRATERNELLE DES TERRITORIAUX. Ainsi, elle met à disposition de ses membres affiliés les 4 Fonctions clés, ainsi que le contrôle interne et la gestion des risques, les outils statistiques et actuariat, la comptabilité et finances et le juridique.

L'UMG ENTIS MUTUELLES fixe un cadre que les membres affiliés doivent respecter, notamment en matière de gestion des risques. Les décisions majeures que ses membres affiliés sont amenés à prendre au sein de leurs conseils d'administration, et qui ont un impact sur les risques et la solvabilité, doivent faire l'objet d'une approbation des instances de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

2.2. Présentation des acteurs et responsabilités

La gouvernance de l'UMG ENTIS MUTUELLES est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents, les dirigeants effectifs et opérationnel. L'organigramme ci-après présente l'organisation de la gouvernance au sein l'UMG ENTIS MUTUELLES :



2.2.1. Conseil d'administration

L'UMG ENTIS MUTUELLES dispose de statuts, ainsi que d'un règlement intérieur. La gouvernance est encadrée par l'assemblée générale, le conseil d'administration et les comités qui lui sont afférents.

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace en :

- définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance),
- approuvant annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques, avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2,
- contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

2.2.2. Comité d'audit

Le comité d'audit joue un rôle majeur dans le suivi du dispositif de gestion des risques, en s'appuyant sur les travaux de contrôle et d'audit internes. Le comité dispose de plusieurs sources d'information (cartographie des risques, rapport d'audit interne, diligences des commissaires aux comptes, rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité...), pour apprécier toute déviance par rapport au cadre de tolérance défini par le conseil d'administration. Il s'assure ainsi de la convergence entre les diverses sources d'évaluation disponibles.

Il est chargé de définir, de donner les moyens et de surveiller un système de contrôle interne adapté à la situation et à l'activité de la mutuelle. Il est tenu régulièrement informé de ses dysfonctionnements, de ses insuffisances et de ses difficultés d'application, et veille à l'engagement des actions correctives. Ce dernier a en charge d'évaluer le système de gouvernance et s'assure du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne - gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des commissaires aux comptes. Pour cela, il doit y avoir une parfaite indépendance entre ce comité et les fonctions opérationnelles. Le comité d'audit communique ses recommandations aux organes dirigeants.

2.2.3. Comité des risques et de la solidarité

Le comité des risques et de la solidarité a pour rôle d'analyser la solvabilité de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES et de ses membres, ainsi que tous les éléments qui concourent à la solidarité financière entre l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés afin d'éclairer le conseil d'administration en émettant des avis. Le comité des risques pourra, à tout moment, déclencher un audit d'un membre affilié. Il permet ainsi au conseil d'administration, qui peut le saisir à tout moment, de prendre toute décision pour organiser la solidarité financière entre l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES et ses membres. En 2018, le comité des risques a validé les processus de fusion- absorption, d'affiliation, etc.

2.2.4. Comité de coordination

Le comité de coordination est chargé de la coordination et de ce qui relève de la gouvernance de l'union. Il se réunit pour la préparation des ordres du jour des conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, et la réalisation du suivi de l'activité des membres affiliés, notamment les travaux relatifs à Solvabilité 2 et l'avancement des travaux de chaque Fonction clé.

2.2.5. Liste des personnes Responsables Fonctions clés (RFC)

Au sein de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES, les responsables fonctions clés ont été nommées par le conseil d'administration. Pour réaliser un suivi et animer le dispositif de gestion des risques au sein de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES, les RFC présentent leurs travaux en cours et exposent les prochaines étapes et échéances. Les travaux annuels des RFC ont été présentés au conseil d'administration.

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont les suivantes :

- La **fonction clé gestion des risques** analyse les risques inhérents aux décisions stratégiques, émet un avis sur les potentiels risques encourus, et expose les arguments issus de cette analyse au conseil d'administration afin d'éclairer ses décisions. Pour cela, elle s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques et des résultats, et vérifie que les niveaux des risques encourus par la mutuelle assujettie sont adaptés avec les orientations et politiques fixées par le conseil d'administration.
- La **fonction clé actuarielle** fait partie intégrante de la structure organisationnelle. Elle participe aux travaux techniques et est en charge de détecter les risques inhérents à la structure. Elle doit également fournir un rapport actuariel annuel. Ses principales missions sont la coordination du calcul des provisions techniques, la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques et l'émission d'un avis sur la politique de souscription et sur le programme de réassurance.
- La **fonction clé vérification de la conformité** participe à la sécurisation et au renforcement de la solidité structurelle de l'Union, en produisant une veille juridique et normative permettant une mise en conformité sans délais de l'activité, mais aussi de tous supports contractuels, publicitaires ou tous autres documents avec la réglementation, en évaluant et cotant les risques de non-conformité à la loi, en conseillant les dirigeants sur l'aspect juridique des décisions de gestion prises et en veillant au respect des droits des adhérents.
- La **fonction clé audit interne** évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance, donne aux membres affiliés une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, et leur apporte des conseils pour les améliorer. La fonction clé audit interne communique ses travaux au comité d'audit et au conseil d'administration : plan d'audit, rapport annuel de la fonction clé, révision de la politique écrite, charte d'audit interne.

2.2.6. Mise en place et révision des politiques écrites

L'UMG ENTIS MUTUELLES met en place des politiques cadres approuvées en conseil d'administration. Elles sont ensuite adaptées au sein de chaque membre affilié, avant d'être validées au sein de leur conseil d'administration. Les politiques écrites font l'objet d'une revue annuelle.

2.2.7. Dirigeant opérationnel salarié de l'UMG ENTIS MUTUELLES

Les administrateurs ont nommé Jean-Baptiste VERCHAY en qualité de dirigeant opérationnel.

Le dirigeant opérationnel prend en charge le pilotage stratégique et opérationnel de l'UMG ENTIS MUTUELLES, au même titre que les dirigeants opérationnels des membres affiliés le font au sein de leurs structures.

2.2.8. Fonction Clé Gestion des risques

La fonction gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre, ainsi qu'à l'article 269 des actes délégués, fait partie des structures dites de « pilotage », qui apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l'organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration.

2.2.9. Politique de rémunération

L'objectif premier de la politique est d'utiliser la rémunération comme outil de motivation, afin d'assurer l'efficacité opérationnelle de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de fidéliser le personnel. Sont ainsi définis des paramètres d'évaluation pour pouvoir apprécier la performance des salariés (objectifs individuels définis entre chaque salarié et son responsable).

2.3. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité

Conformément aux obligations découlant de l'article 42 de la directive cadre Solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et des Responsables de Fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétences et d'honorabilité. Pour chaque acteur identifié comme tel, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures. L'honorabilité est vérifiée par la production régulière des extraits de casiers judiciaires justifiant de l'absence de condamnation et par tous éléments extérieurs concourant à la confortation de l'honorabilité.

L'UMG ENTIS MUTUELLES accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne exerce ses missions. L'UMG ENTIS MUTUELLES est aussi tenue de signaler tout changement d'identité des personnes chargées de diriger effectivement l'UMG ENTIS MUTUELLES ou qui assument des Fonctions clés.

2.3.1. Synthèse de la politique écrite Compétences et Honorabilité

La politique écrite Compétences et Honorabilité a pour objet de définir les procédures que doit respecter l'organisme pour que ses dirigeants, les Fonctions clés et les administrateurs répondent en permanence aux obligations légales et réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité.

L'appréciation des compétences est collective au sein d'un organe de décision et individuelle pour les missions et postes spécifiques. Le contrôle de l'honorabilité, des critères de connaissances et d'expérience et de suivi de formations, est confié à la Fonction clé vérification de la conformité qui rend compte de ses travaux de contrôle au dirigeant opérationnel et au conseil d'administration.

2.3.2. Evaluation des compétences collectives et individuelles

L'évaluation des compétences constitue un prérequis pour assurer l'efficacité et la pertinence de la gouvernance de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Elle repose sur l'expérience et les formations suivies dans le cadre de leur mandat mutualiste ainsi que sur leur formation initiale. Elle permet d'impliquer les administrateurs dans la veille spécifique aux compétences du conseil.

Le plan de formation validé en conseil d'administration s'inscrit dans le maintien et l'actualisation de compétences collectives et individuelles. Ce dernier se fonde notamment sur les thématiques retenues dans le cadre de la directive Solvabilité 2.

2.4. Système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, l'UMG ENTIS MUTUELLES est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Il a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. Il comprend des dispositifs de détection et d'évaluation des risques, des mesures de contrôle et de maîtrise et une intégration des processus décisionnels de l'entité.

2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques

La politique écrite de gestion des risques décrit les objectifs de gestion des risques, le périmètre, les spécificités de la gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés, tel que le responsable de la politique, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, la stratégie des risques et les reporting des risques. Ce dispositif doit permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la gestion des risques destinée à éclairer le conseil d'administration dans sa prise de décision.

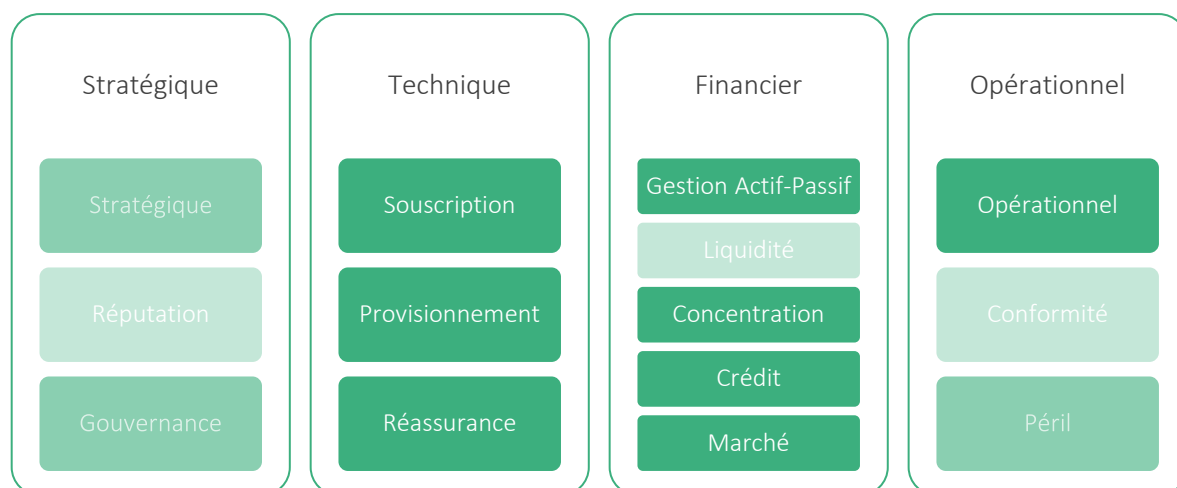
Cette politique rappelle le principe selon lequel la Fonction clé Gestion des risques doit être intégrée dans le processus décisionnel et doit émettre un avis afin d'informer le conseil d'administration des potentiels risques encourus. Le dirigeant opérationnel et la Fonction clé Gestion des risques sont en charge de la déclinaison opérationnelle de cette politique.

2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES couvre l'ensemble des risques présentant un niveau de criticité significatif. La cartographie des risques constitue le support de collecte, d'évaluation et de hiérarchisation des risques. L'inventaire des risques est donc réalisé par les collaborateurs du service gestion des risques de l'UGM Entis « Les Mutuelles de l'Etre ». Une fois cet inventaire établi, les éléments de maîtrise sont recensés afin de définir la stratégie de traitement du risque, et ce afin de les éviter, les partager, les réduire ou les accepter.

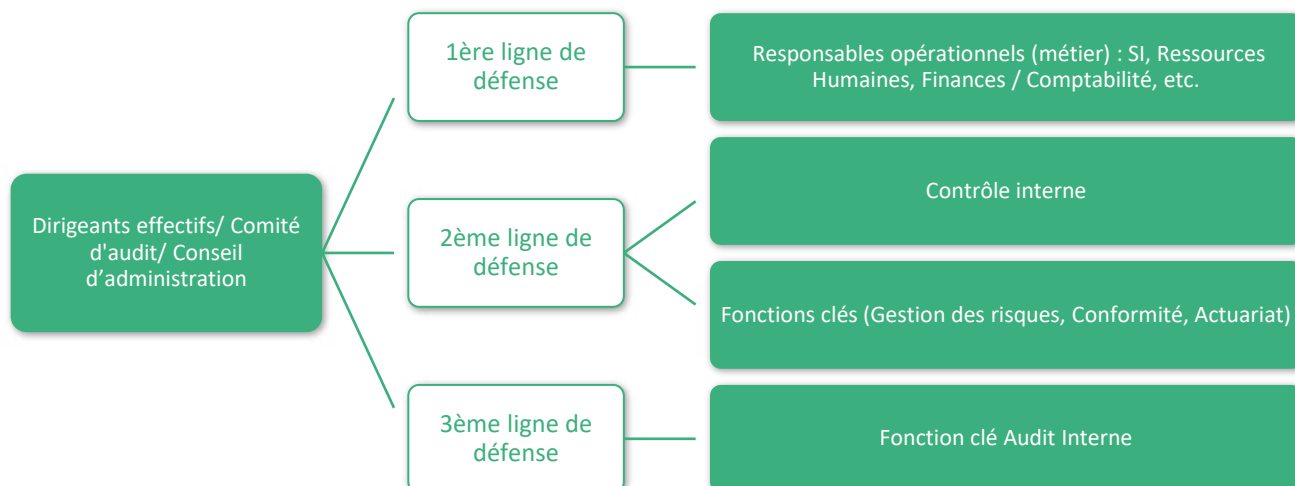
2.4.3. Prise en compte des risques dans son Besoin Global de Solvabilité (BGS)

En plus des risques identifiés dans la formule standard, l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés ont identifié et intégré dans leur BGS, les risques suivants :



2.4.4. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage s'organise autour de trois lignes de défense réparties comme suit :



2.5. Description du processus ORSA

2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA

La politique ORSA décrit le processus permettant aux membres du conseil d'administration d'avoir une vision sur les risques propres à leur structure et de s'assurer de la couverture permanente de leur solvabilité. Le passage en vision ORSA permet ainsi de prendre en compte les nouveaux risques. De plus, le business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans, qui sont décrits dans le rapport ORSA.

2.5.2. Structure du dispositif ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés respectent les lignes directrices du dispositif ORSA : de la définition annuelle du Business Plan à l'identification des risques majeurs et des risques émergents.

2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA

Le processus d'approbation de l'ORSA respecte bien le principe selon lequel, le conseil d'administration approuve l'ORSA au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. En amont, le comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES examine le rapport. Les rapports ORSA de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés, ont été respectivement approuvés lors de leur conseil d'administration.

2.5.4. Définition du besoin de solvabilité

Le profil de risque de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés est construit à partir de la formule standard, à laquelle se rajoutent les risques identifiés pour chaque membre affilié.

2.6. Système de contrôle interne

2.6.1. Politique de contrôle interne

Dans la politique écrite, il est rappelé qu'en vertu de l'article R 211-28 du Code de la mutualité (abrogé, remplacé par l'article R336-1 du Code des assurances), les mutuelles et unions doivent mettre en place un dispositif permanent de contrôle interne.

L'enjeu du contrôle interne est d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels. L'ensemble des travaux sont mis à la disposition du comité d'audit et de la Fonction clé Audit Interne sur demande, puis présentés aux conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés.

2.6.2. Description du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne repose tout d'abord sur la mise en place du système documentaire comprenant une description des processus, procédures et autres documents. Pour l'ensemble des membres affiliés, ce chantier s'est développé. Les salariés ont participé à des réunions de sensibilisation et contribuent depuis à la formalisation de la documentation.

D'autre part, il se déroule comme suit : identification et évaluation des risques puis définition et mise en œuvre des contrôles et plans d'actions. La mise en œuvre du système de contrôle interne au sein des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES permet ainsi de couvrir les risques opérationnels identifiés au sein des membres affiliés.

Pour compléter ce dispositif, le personnel des membres affiliés a suivi une sensibilisation sur la mise en place d'une base incident dite CIPA « Collecte des Incidents et Pertes associées ». La base incident est depuis efficiente au sein des membres affiliés.

Les travaux réalisés sont présentés au conseil d'administration.

2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La Fonction clé de Vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité.

Elle conseille les dirigeants effectifs, ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Elle est responsable de l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées par l'organisme pour prévenir toute non-conformité.

Dans les domaines de la gouvernance, de l'activité assurantielle et des systèmes d'information, la fonction a pour missions :

- veille réglementaire et diffusion aux intervenants concernés pour les actions à mener ;
- conseil et alerte auprès des instances décisionnelles pour tout projet porté à sa connaissance ;
- identification et évaluation des risques de non-conformité au travers de l'établissement d'une cartographie des risques de non-conformité ;
- établissement du plan de conformité.

2.7. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne réalise des contrôles périodiques afin de vérifier l'efficacité et la cohérence du dispositif de contrôle permanent, en évaluant le niveau de maîtrise des opérations et des risques qui en résultent.

Les rôles et les responsabilités liés à la mise en œuvre du système d'audit interne de l'UMG ENTIS MUTUELLES sont décrits dans la politique écrite d'audit interne groupe, révisée et approuvée par le conseil d'administration. Une charte d'audit interne complète la politique écrite en précisant la mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES et membres affiliés.

• Périmètre d'activité

Le périmètre d'intervention du service d'audit interne s'étend à l'UMG ENTIS MUTUELLES et aux membres affiliés à l'UMG ENTIS MUTUELLES. Le cas échéant, des audits pourront également être menés chez les sous-traitants de ces structures, ainsi que chez les mutuelles et unions substituées et/ou réassurées par les membres de l'UMG ENTIS MUTUELLES. L'audit interne intervient aussi bien aux sièges de l'UMG ENTIS MUTUELLES et membres affiliés, que dans les autres établissements de ces structures (sections, agences, etc.).

L'audit interne intervient dans tous les domaines ou processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels. Un plan pluriannuel d'audit couvrant l'ensemble des processus du groupe, construit sur 5 ans, a été présenté au conseil d'administration.

• Reporting

Les analyses de l'audit interne conduisent à une appréciation de l'adéquation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une évaluation des risques engendrés par les activités concernées. Elles débouchent sur des recommandations propres à renforcer la complétude et la robustesse des dispositifs de contrôle interne ou de maîtrise des risques audités.

La conduite des investigations terminées, le rapport d'audit est diffusé aux dirigeants effectifs de l'entité auditée, au comité d'audit de l'UMG ENTIS MUTUELLES, au responsable du contrôle interne, à

la fonction clé Gestion des risques et aux responsables des services audités. Il est tenu à disposition du conseil d'administration à qui est transmis une version résumée.

Les travaux et conclusions de l'audit Interne ainsi que le degré d'avancement des plans d'actions sont présentés annuellement au comité d'audit puis au conseil d'administration, conformément à la politique écrite d'audit interne et à la charte de l'audit interne.

L'audit interne veille à l'exécution des plans d'actions dans des délais raisonnables. Les recommandations font l'objet d'un suivi régulier, a minima annuel.

• Indépendance de l'audit interne

La fonction d'audit interne de l'UMG ENTIS MUTUELLES est une fonction indépendante destinée à améliorer les différents processus du Groupe. Rattaché aux dirigeants opérationnels du groupe, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et du contrôle permanent.

En ce sens, l'audit interne ne porte aucune responsabilité opérationnelle et est indépendant de toutes les opérations et activités afin d'assurer l'impartialité et la crédibilité des audits réalisés.

L'optimisation de l'organisation et des relations avec les autres fonctions clés afin d'œuvrer pour une meilleure gouvernance, un contrôle efficace et une plus grande maîtrise des risques se traduit notamment par des relations périodiques avec les autres fonctions clés et le service gestion des risques/ contrôle interne du groupe.

2.8. Fonction clé Actuarielle

Les travaux ont porté principalement sur le provisionnement et la qualité des données.

- La Fonction clé Actuarielle a revu la méthodologie des calculs des provisions comptables. Elle recommande de favoriser la méthode de Chain Ladder pour les calculs de la provision comptable en santé principalement. Enfin, la Fonction clé Actuarielle recommande la mise en place d'analyse de backtesting afin de s'assurer de la cohérence économique des résultats et de mettre en lumière les éventuelles erreurs de modélisation.
- Les travaux de la Fonction clé actuarielle ont porté essentiellement sur l'identification des sources de données et le démarrage des contrôles afin de s'assurer de la pertinence, de l'exhaustivité et de l'exactitude des données. Les contrôles ont permis d'identifier des irrégularités qui ont été transmises au service gestion pour le paramétrage de l'outil de gestion.
- La Fonction clé Actuarielle a rédigé le rapport actuariel qui a été présenté aux conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES et des membres affiliés. Le rapport restitue l'ensemble des travaux menés par la Fonction clé Actuarielle pour l'ensemble des membres affiliés.

2.9. Sous-traitance

La politique écrite de la sous-traitance a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles s'exerce le recours à la sous-traitance, et d'identifier et maîtriser les risques liés à celle-ci. Ces modalités incluent la partie avant contrat, l'exécution de la mission de sous-traitance et la fin de la mission.

Concernant l'exécution de la mission, son suivi et son contrôle, le contrat tel qu'il est exécuté, aura été approuvé en conseil d'administration lorsqu'il relève d'une activité critique. Il intègre les clauses relatives au droit de contrôle et aux réponses apportées par le sous-traitant à l'ACPR, au titre des missions sous-traitées, sous le contrôle de l'UMG ENTIS MUTUELLES, sans pouvoir entraver le pouvoir d'investigation de l'ACPR.

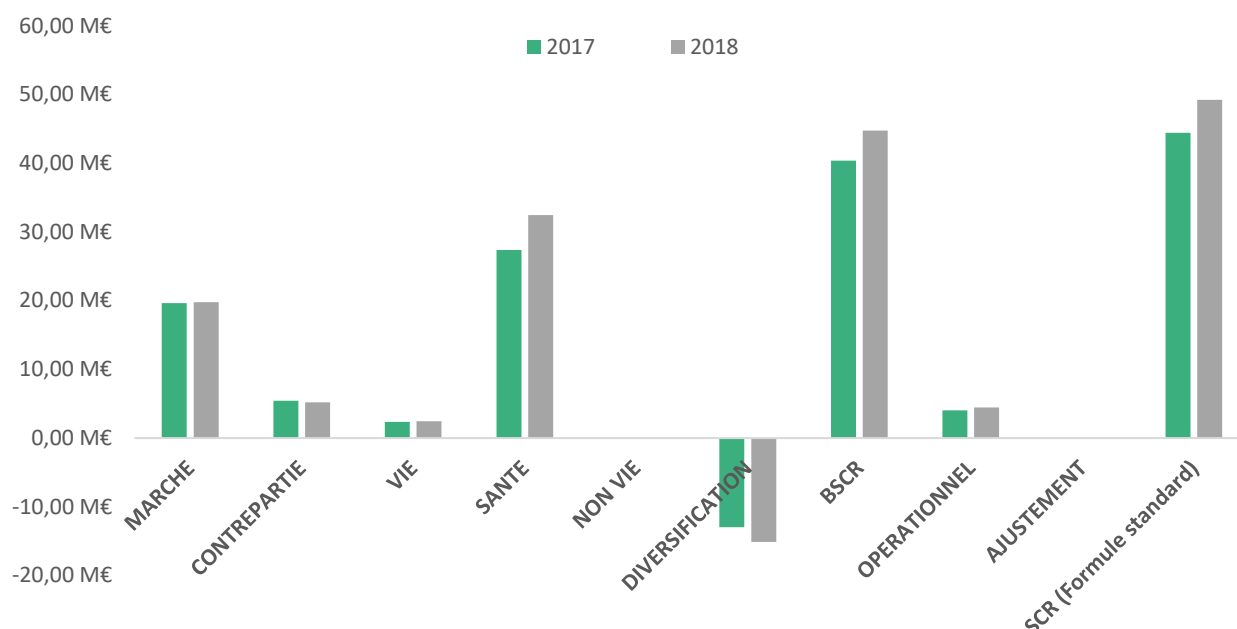
3. PROFIL DE RISQUES

Cette partie du rapport décrit la nature des risques auxquels le groupe UMG ENTIS MUTUELLES est confronté. Elle en détaille les expositions et les caractéristiques, dont notamment les concentrations de risques, les risques importants et les techniques d'atténuation mises en œuvre.

Description du profil de risque du groupe UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés

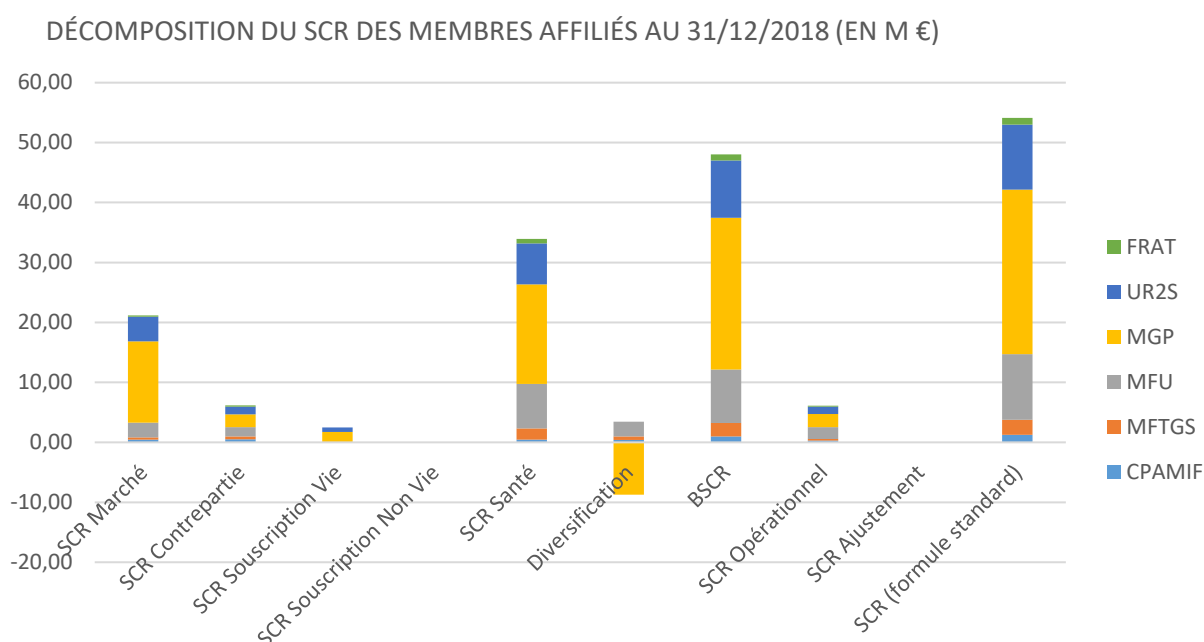
Étant donné le profil de risque relativement standard du groupe UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés, et en vertu du principe de proportionnalité, le groupe UMG ENTIS MUTUELLES a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard, publiée par l'EIOPA permettant d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant des provisions techniques, chiffre d'affaires, nombre d'adhérents, etc.).

- Le profil de risque standard du groupe UMG ENTIS MUTUELLES au 31 décembre 2018 est présenté ci-dessous :



Au regard de la structure du portefeuille, il n'y a pas eu de changement majeur du profil de risques des membres affiliés. Les risques de marché et de souscription des garanties santé sont les principaux contributeurs au SCR du groupe UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés au titre de l'année 2018, comme en 2017.

- Le profil de risque standard des membres affiliés du groupe UMG ENTIS MUTUELLES au 31 décembre 2018 est présenté ci-dessous :

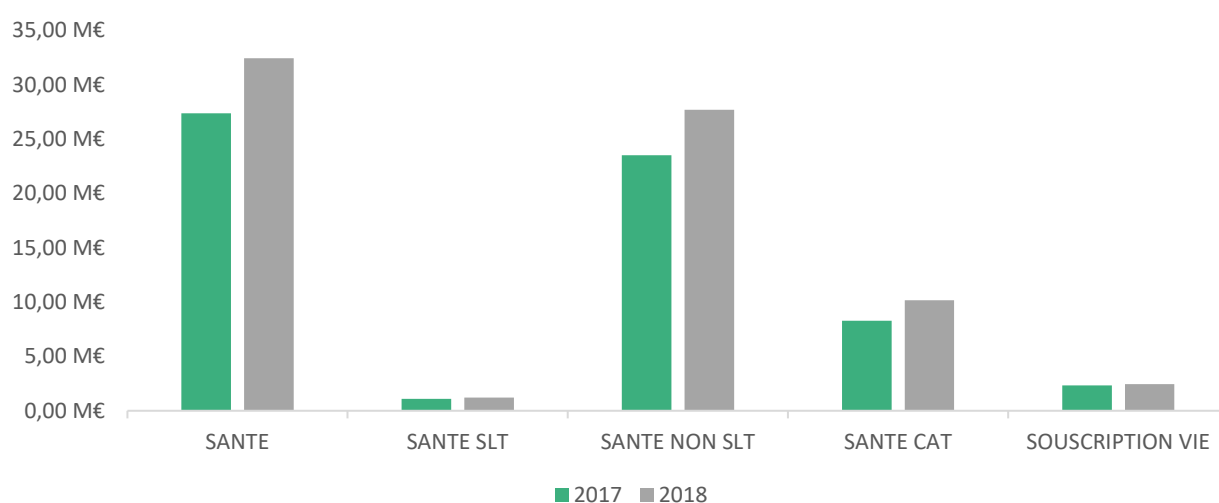


3.1. Risque de souscription

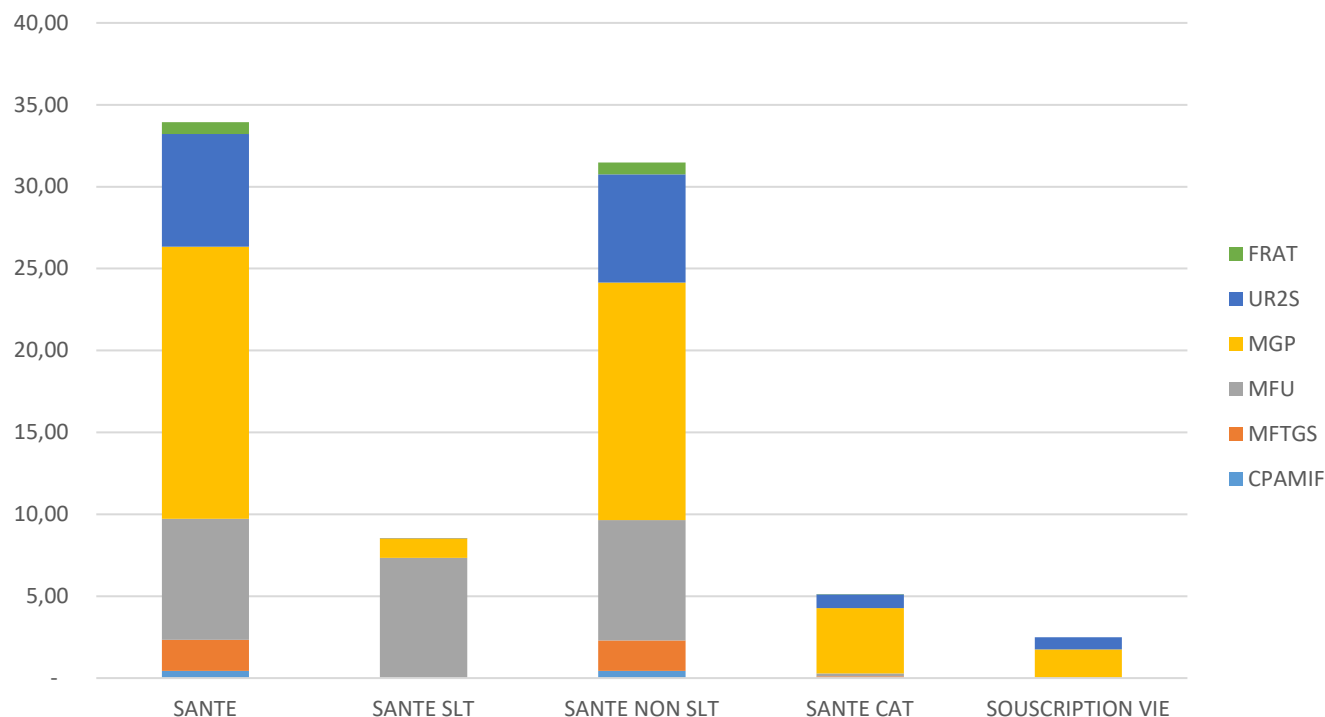
3.1.1. Identification du risque de souscription

Le risque de souscription se manifeste en cas de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance (santé, prévoyance ou retraite) en matière de tarification et de provisionnement des membres affiliés et donc du groupe UMG ENTIS MUTUELLES.

Le graphique ci-après présente l'évolution du SCR souscription entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 (en M€) :



Le graphique ci-dessous représente la répartition du SCR souscription (en M€) de chaque membre affilié au groupe UMG ENTIS MUTUELLES. Il est à noter que le SCR du groupe UMG ENTIS MUTUELLES n'est pas égal à la somme des SCR des membres affiliés, car il comprend un retraitement des données lors de la combinaison.



3.1.2. Mesure du risque de souscription

Au sein des membres affiliés :

- l'UR2S est spécialisée dans la réassurance et la substitution des mutuelles de santé,
- la MGP est spécialisée dans l'assurance des risques prévoyance,
- la MFU, CPAMIF, MFTGS et FRATERNELLE sont spécialisées dans l'assurance des frais de santé.

3.1.3. Maîtrise du risque de souscription

Au niveau du groupe, le groupe UMG ENTIS MUTUELLES permet de fixer un cadre technique avec la politique de souscription, pour que les membres affiliés puissent la décliner selon leur spécificité. Au sein des membres affiliés, le principal outil d'atténuation est la réassurance. D'autre part, chaque membre affilié est concentré sur l'activité de couverture soit santé, soit prévoyance mais, est diversifié dans sa répartition de souscription (démographique, géographique, etc.).

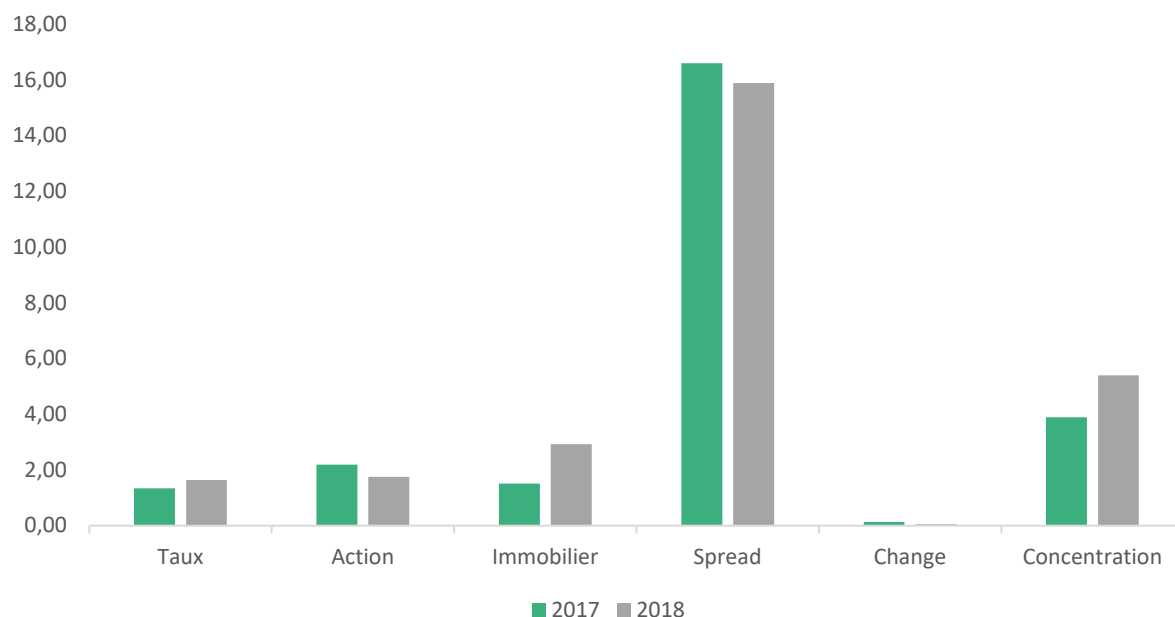
3.2. Risque Marché

3.2.1. Identification du risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de perte découlant des activités sur les marchés des placements. Il se décline sous plusieurs formes.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du SCR marché entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018.

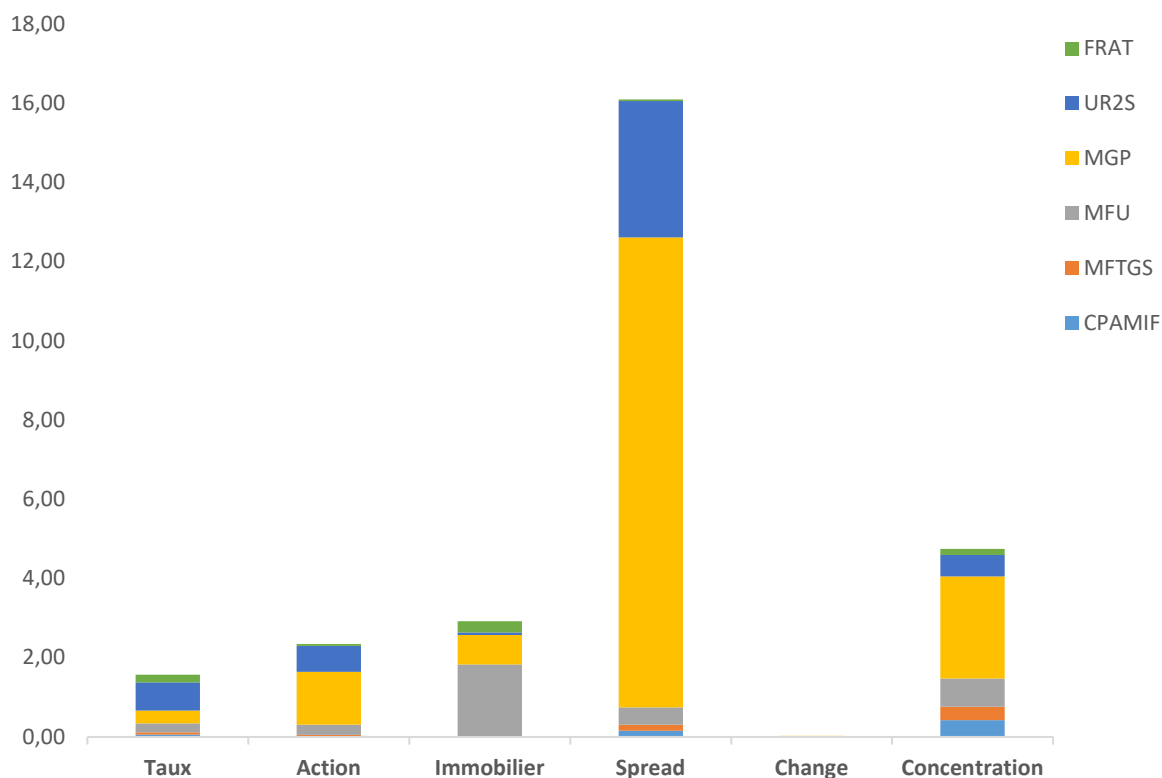
Evolution du SCR MARCHE DU GROUPE UMG (en M€)



Concernant le risque de marché, au titre du groupe UMG ENTIS MUTUELLES, le principal contributeur au SCR de marché est le risque de spread.

Le graphique ci-dessous présente le SCR marché des membres affiliés au 31 décembre 2018.

SCR MARCHE 2018 DES MEMBRES AFFILIES (en M€)

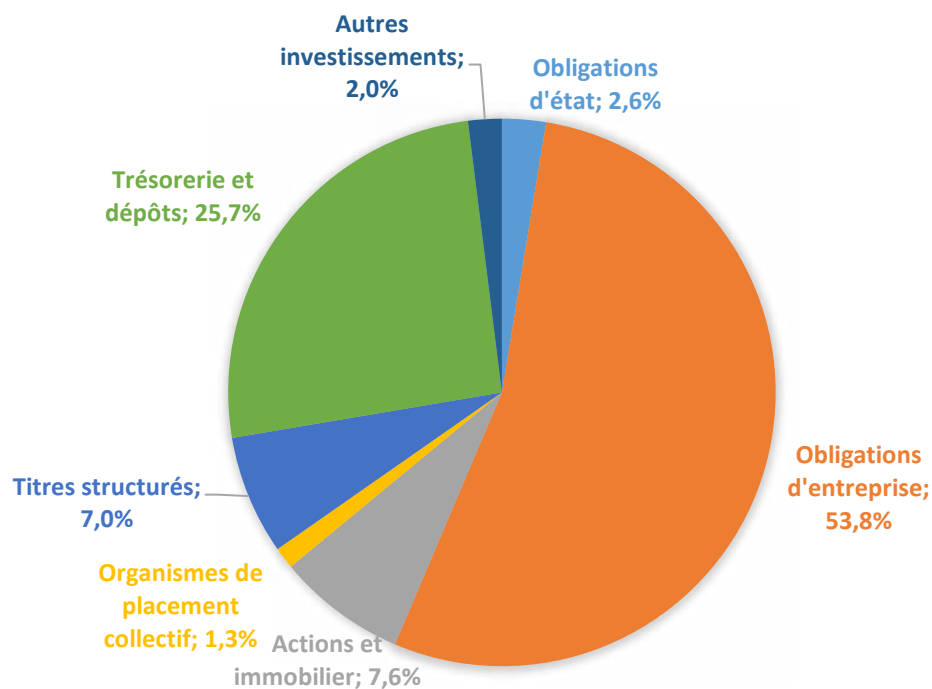


3.2.1.1. Principe de la personne prudente

Afin de s'assurer que le profil de risque reste compris dans une fourchette acceptable pour le groupe UMG ENTIS MUTUELLES et tout en respectant le principe de la personne prudente énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, le responsable de la gestion d'actifs respecte les limites de risques définies dans la politique écrite de placement notamment en termes de notation, de répartition et de diversification du portefeuille.

3.2.1.2. Répartition des actifs du groupe UMG ENTIS MUTUELLES par typologie

L'exposition au risque de marché par classe d'actifs est traduite par la constitution du portefeuille d'investissement du groupe UMG ENTIS MUTUELLES.



Le portefeuille du groupe UMG ENTIS MUTUELLES est investi majoritairement en obligations d'entreprise. Au regard de l'évolution du portefeuille, peu de changements importants du profil de risques de marché sont intervenus au cours de la période de référence (du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018).

3.2.2. Mesure et maîtrise du risque de marché

En matière d'investissement, le groupe UMG ENTIS MUTUELLES est exposée sur le risque de concentration de marché. Pour cela, elle est particulièrement vigilante à l'allocation de ses actifs et la diversification des émetteurs retenus, afin de réduire l'impact sur le SCR marché. Ces limites sont d'ailleurs définies dans la politique écrite de placements.

Par ailleurs, les anticipations de développement du groupe UMG ENTIS MUTUELLES ne laissent pas entrevoir aujourd'hui de modification significative du profil de risque du groupe UMG ENTIS MUTUELLES pour les 5 années à venir.

Le groupe UMG ENTIS MUTUELLES a mis en œuvre des actions pour maîtriser les risques liés aux marchés financiers auxquels elle est exposée. Il a mis en place un suivi des investissements via un processus d'allocation d'actifs, garant du respect du principe de la personne prudente.

3.3. Risque de contrepartie

3.3.1. Identification du risque de contrepartie

Concernant le risque de contrepartie, le groupe UMG ENTIS MUTUELLES est exposée à deux risques standards pour un organisme de réassurance : le risque de contreparties sur des organismes notées (contreparties de type 1), et le risque de contreparties auprès d'émetteurs non notées (contreparties de type 2).

À l'horizon de son plan de développement, le groupe UMG ENTIS MUTUELLES n'envisage pas de modification significative de son risque de contrepartie.

3.3.2. Mesure du risque de contrepartie

Le risque de concentration à des mêmes émetteurs est aujourd'hui très faible dans la mesure où les membres affiliés veillent à une diversification suffisante de leur portefeuille. Le groupe UMG ENTIS MUTUELLES prévoit de maintenir cette politique à l'avenir.

3.3.3. Maîtrise du risque de contrepartie

Les membres affiliés assurent un suivi des recouvrements au plus juste, de façon à atténuer les risques de contrepartie.

3.4. Risque de liquidité

3.4.1. Identification du risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Les membres affiliés au groupe UMG ENTIS MUTUELLES se composent de quatre organismes santé, d'un organisme de prévoyance et d'un organisme de réassurance (dont la majeure partie de son portefeuille se constitue de mutuelles santé avec des engagements sur l'année civile), ses engagements vis-à-vis des assurés sont en grande partie des engagements sur le court terme. Le risque de liquidité est donc maîtrisé au sein du groupe UMG ENTIS MUTUELLES.

3.4.2. Mesure et maîtrise du risque de liquidité

La surveillance des liquidités est effectuée par la direction comptable et financière.

3.5. Risque opérationnel

3.5.1. Identification du risque opérationnel

Le risque opérationnel est apprécié suivant la matrice [Probabilité X Gravité]. A partir de cette matrice, les risques identifiés majeurs font l'objet d'une étude approfondie. Ces risques relevés sur les processus métiers des membres affiliés, ont fait l'objet d'une analyse et d'une présentation au sein de chaque conseil d'administration.

3.5.2. Mesure et maîtrise du risque opérationnel

Pour atténuer le risque opérationnel, le système de contrôle interne œuvre au sein de chaque membre affilié. Ce dernier s'articule autour d'une revue régulière des risques opérationnels, d'une animation permanente des dispositifs de contrôle interne. Ces actions sont pilotées par les contrôleurs internes. Des reporting sont présentés aux dirigeants effectifs des membres affiliés et à leurs conseils d'administration pour approbation.

3.6. Autres risques importants

Le groupe UMG ENTIS MUTUELLES étudie annuellement l'impact potentiel d'autres risques non inclus dans la formule standard. Lors de la dernière évaluation, le risque de rupture d'activité a fait l'objet d'une immobilisation en capital dans le BGS. A noter qu'une reprise d'activité décalée dans le temps, par la survenance d'un événement majeur, ne met pas en péril les opérations réalisées par le groupe UMG ENTIS MUTUELLES. Pour améliorer la couverture du risque d'interruption d'activité, un plan de continuité d'activité a été déployé au sein des membres affiliés, leur permettant ainsi de maintenir l'exploitation de leurs activités les plus critiques à la suite d'un sinistre affectant leurs moyens d'exploitation.

La politique écrite de continuité d'activité a été validée aux conseils d'administration du groupe UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés.

4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan suivant présente les comptes en vision S1 et S2 en date du 31 décembre 2018 :

31 décembre 2018		
ACTIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporelles	429	0
Actifs d'impôts différés	0	7 071
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 808	1 703
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	165 199	168 400
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions	12 858	14 166
Actions – cotées	10 480	11 747
Actions – non cotées	2 378	2 419
Obligations	127 485	129 087
Obligations d'État	4 730	5 259
Obligations d'entreprise	108 357	109 661
Titres structurés	14 398	14 168
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	2 409	2 569
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	22 447	22 289
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	3 969	4 078
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	3 969	4 078
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	2 936	991
Non-vie et santé similaire à la non-vie	1 898	1 061
Non-vie hors santé		
Santé similaire à la non-vie	1 898	1 061
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	1 038	- 70
Santé similaire à la vie	188	181
Vie hors santé, UC et indexés	849	- 251
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes	1 244	1 244
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	13 362	13 362
Créances nées d'opérations de réassurance		
Autres créances (hors assurance)	6 439	6 439
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	29 022	29 022
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	3 821	1 504
Total Actif	228 228	233 824

31 décembre 2018		
PASSIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	39 899	46 822
Provisions techniques non-vie (hors santé)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	39 899	46 822
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		39 400
Marge de risque		7 422
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	66 396	69 290
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	37 739	43 470
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		36 580
Marge de risque		6 891
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	28 657	25 820
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		21 727
Marge de risque		4 093
Provisions techniques UC et indexés		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques	464	464
Provisions pour retraite		
Dépôts des réassureurs	92	92
Passifs d'impôts différés	0	3 792
Produits dérivés		
Dettes envers des établissements de crédit		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 199	1 199
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	6 171	6 171
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Autres dettes (hors assurance)	9 375	9 375
Passifs subordonnés		
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 456	0
Total Passif	125 054	137 207
Excédent des actifs sur les passifs	103 174	96 617

4.1. Valorisation du bilan « Actif »

4.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 429 k€ et de 0 k€ en valeur S2. Pour les actifs incorporels, ce poste est annulé dans le bilan en vision S2.

4.1.2. Impôts

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs sont pris en compte.

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable, des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt.

Par souci de simplification des calculs, toutes les plus-values réalisées après 2012 sont considérées comme imposables à 33,33 % :

- Impôts Différés Passifs = 3 792 k€ ;
- Impôts Différés Actifs = 7 071 k€.

4.1.3. Immobilisations corporelles

Les actifs corporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 1 808 k€ et de 1 703 k€ en valeur S2.

4.1.4. Valorisation des placements

Au 31 décembre 2018, l'UMG ENTIS MUTUELLES disposait d'un volume de placements de 200 339 k€ en valeur de marché et de 200 513 k€ en valeur comptable.

Conformément à l'article 10 du règlement délégué, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de l'UMG ENTIS MUTUELLES est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers).

Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, une valorisation par actualisation des flux futurs a été retenue.

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 du règlement délégué sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

Le logiciel Sequantis Insight est utilisé pour le suivi et la valorisation des actifs. Il permet de récupérer automatiquement la valorisation des actifs cotés, et de mettre à jour les valeurs de marché pour les actifs non cotés. Voici un récapitulatif de la valorisation des actifs :

Type d'actifs	Méthode de valorisation
Immobilier	Expertise
Titre obligataire - EMTN	Valeur de marché
OPCVM	Valeur de marché
Actions	Valeur de marché
CDN	Valeur nette comptable
Avoir en banque	Valeur nette comptable
Actifs incorporels	Annulation = 0 €
Créances	Valeur nette comptable
Autres actifs	Valeur nette comptable

Des transparisations sont réalisées sur certains actifs, selon les montants et les échéances. Cette transparisation devient obligatoire si un actif dépasse un encours de 20% des actifs.

Pour l'immobilier, la valorisation est réalisée par un expert au minimum une fois par an.

Pour les titres obligataires, les OPCVM et les titres cotés, un prix de marché est utilisé.

Pour les titres non cotés, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif.

Pour terminer, une provision peut être comptabilisée si un actif venait à subir un défaut de paiement, même partiel. De plus, concernant les actions, en cas de moins-value durable, une provision pour dépréciation durable peut être comptabilisée.

La répartition des placements de l'UMG ENTIS MUTUELLES au 31 décembre 2018 est présentée ci-dessous (en k€) :

	Valeurs Comptables (S1)	Valeurs Liquidatives (S2)	Ecart entre S1 et S2
Obligations d'Etat	4 730	5 189	459
Obligations d'entreprise	109 257	107 780	- 1 477
Actions et immobilier	14 264	15 279	1 015
Organismes de placement collectif	2 411	2 569	158
Titres structurés	14 398	14 098	- 300
Trésorerie et dépôts	51 475	51 445	- 30
Autres investissements	3 979	3 979	0
Total	200 513	200 339	- 175

La valeur comptable S1 pour cette année est de 200 513 k€, contre 200 339 k€ en vision S2, soit un écart de - 175 k€. Le principal poste est représenté par les titres obligataires d'entreprises, suivi par la trésorerie et les dépôts.

4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes

En date du 31 décembre 2018, le montant des créances pour espèces déposées auprès des cédantes s'élève à 1 244 k€ en valeur S1 et en valeur S2.

4.1.6. Créances

En date du 31 décembre 2018, pour les créances, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif, et la valeur retenue sous S1 et sous S2, est de 19 801 k€. Elle est composée de :

- 13 362 k€ pour des créances d'opérations directes et de prise en substitution,
- 6 439 k€ pour les autres créances.

4.2. Provisions techniques

4.2.1. Définition des provisions techniques

Les provisions « Best Estimate » (BE) correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité...) avec une courbe des taux sans risque. Autrement dit, il s'agit d'actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d'honorer l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

Les BE se décomposent en :

- Un BE de sinistres qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à date de clôture des comptes mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations.
- Un BE de primes qui est l'actualisation des flux entrants et sortants résultant d'une nouvelle année d'activité. Il est calculé en prenant en compte les cotisations qui seront reçues sur l'année N+1, les prestations qui seront versées dans les années futures au titre des sinistres survenus en N+1 et les frais engendrés par les cotisations et prestations.

4.2.2. Méthodes de calculs des provisions techniques

Les calculs sont issus principalement des 7 entités composant le groupe. Ainsi, les provisions techniques sont calculées comme la somme de chaque structure.

4.2.3. Evolution des provisions techniques entre début et fin 2018

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante :

$$\text{Provisions techniques} = \text{Best Estimate (BE) brut} + \text{Marge de risque}$$

<i>Ligne d'activité en k€</i>	BE bruts	Marge de risque	Provisions techniques
Santé non similaire à la Vie	39 400	7 422	46 822
Santé similaire à la Vie	36 580	6 891	43 470
Vie hors Santé	21 727	4 093	25 820
Total	97 707	18 406	116 112

<i>Ligne d'activité en k€</i>	BE bruts		BE cédés	
	2017	2018	2017	2018
Santé non similaire à la Vie	36 693	39 400	2 212	1 061
Santé similaire à la Vie	34 008	36 580	2 650	181
Vie hors Santé	20 232	21 727	1 626	-252
Total	90 932	97 707	6 488	991

Le BE total a augmenté entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 (+7,5%). Cela est principalement corrélé à l'augmentation des provisions comptables au 31 décembre 2018 et l'accroissement du portefeuille des mutuelles affiliées. De plus la mutuelle Fraternelle a rejoint le groupe au 1^{er} janvier 2018.

La marge de risque est calculée à partir du SCR futur et ensuite ventilée par ligne d'activité, ce qui explique une évolution dissociée par rapport à celle des BE. C'est la méthode 2 qui est appliquée.

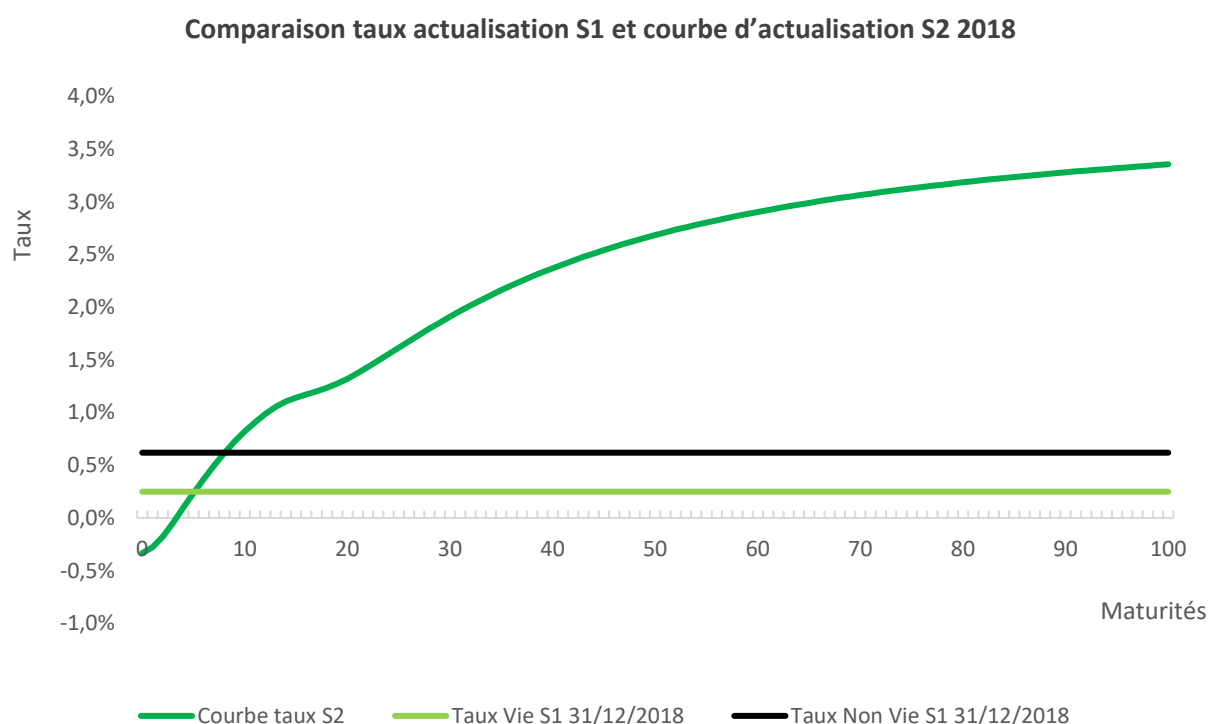
4.2.4. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II

Le tableau suivant présente les provisions en normes S1 et S2 suivant les différentes branches S2 au 31 décembre 2018 :

Branche (en k€)	Total Provisions S2	Total provisions S1	Variation S2-S1
Santé similaire à la Non-Vie	41 353	39 899	+ 1 454
Santé similaire à la Vie	38 918	37 739	+ 1 179
Vie	25 564	28 657	- 3 093
Total	105 835	106 295	- 460

Les provisions techniques S1 peuvent être comparées au BE de sinistres sous S2. Le BE de sinistre représente néanmoins une estimation plus « juste » des engagements liés aux sinistres déjà survenus, sans marge de prudence. Le BE de sinistres est ici inférieur de 0,4% aux provisions S1. Cet écart est principalement expliqué par l'effet actualisation, notamment sur la branche Vie. Cependant, l'environnement de taux bas avec des taux négatif sur les premières années contrebalance l'effet de la courbe des taux sur le long terme. Au final, ces deux effets s'annulent quasiment ici.

Le graphique suivant permet de comparer la courbe des taux d'actualisation utilisée pour les calculs S2 aux taux d'actualisation utilisés pour le calcul des provisions S1 au 31 décembre 2018. La courbe S2 est en dessous des taux S1 dans les premières années, puis au-dessus pour des maturités supérieures à 7 ans.



La somme du BE de sinistres et de la marge de risque est supérieure de 16,9 % aux provisions S1.

Le reste de l'écart entre les provisions S1 et S2 est expliqué par le BE de prime qui n'a pas d'équivalent sous S1.

4.3. Autres passifs

Les autres dettes de l'UMG ENTIS MUTUELLES sont valorisées sous S2 à leur valeur comptable.

4.3.1. Dettes pour dépôts espèces

En date du 31 décembre 2018, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs s'élève à 92 k€.

4.3.2. Dettes nées d'opérations directes

Le montant des dettes nées d'opérations directes pour 2018 est de 6 171 k€, ce montant est en baisse par rapport à l'année précédente.

4.3.3. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont de 0 k€ pour 2018.

4.3.4. Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 9 375 k€ en date du 31 décembre 2018.

4.4. Méthodes de valorisation alternatives

L'UMG ENTIS MUTUELLES n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

4.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMG ENTIS MUTUELLES, susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public, n'est à mentionner.

5. GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE

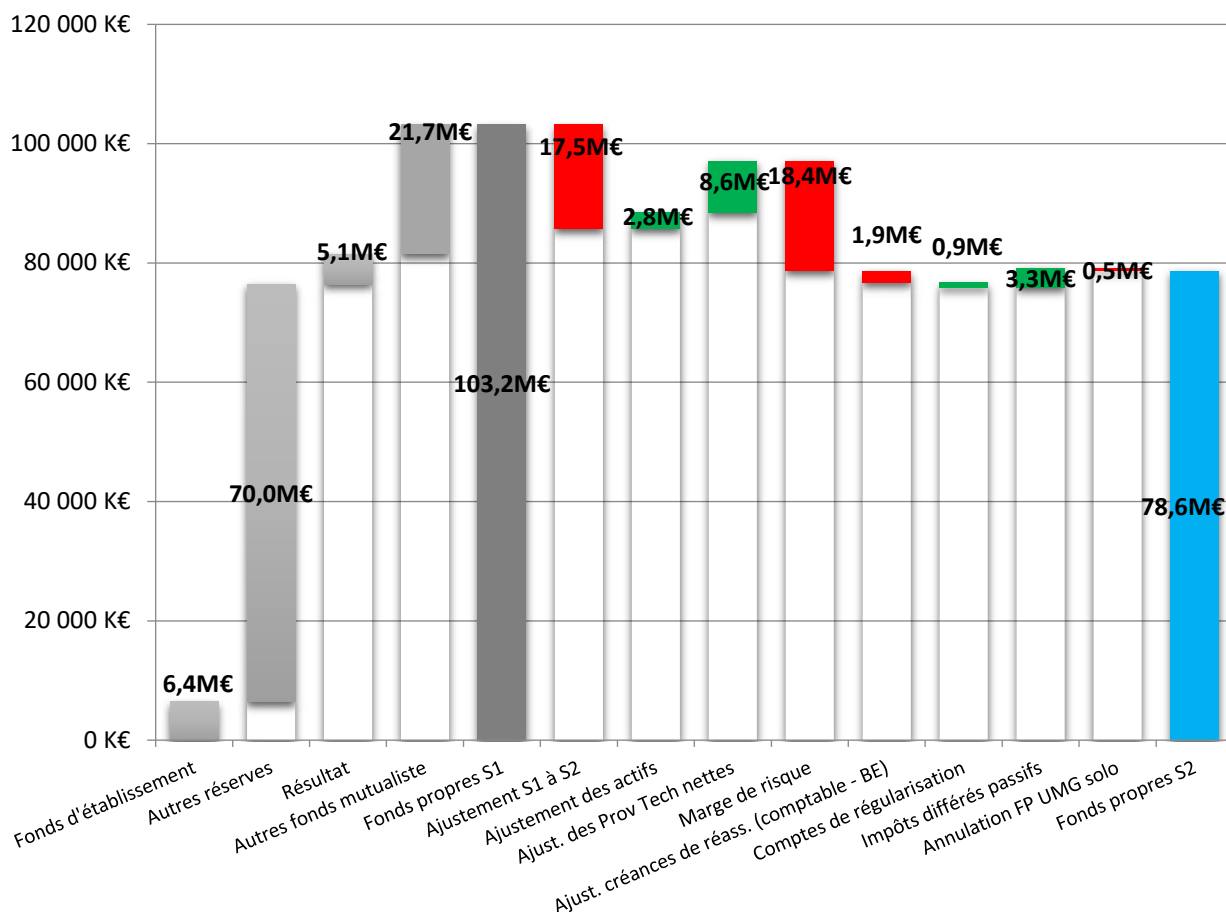
5.1. Fonds propres

5.1.1. Ventilation des fonds propres

Au 31 décembre 2018, le montant des fonds propres S2 de base de l'UMG ENTIS MUTUELLES s'élève à 78 644 k€. Ils se décomposent comme suit :

Fonds Propres Economiques

Fonds d'établissement	6 405 k€
Autres réserves	69 993 k€
Résultat	5 098 k€
Autres fonds mutualistes	21 678 k€
Fonds propres S1	103 174 k€
Ajustement S1 à S2	-17 500 k€
Ajustement des actifs	2 787 k€
Ajustement des Prov Tech nettes	8 589 k€
Marge de risque	- 18 406 k€
Ajustement créances de réass. (risque de défaut)	- 1 945 k€
Comptes de régularisation	- 861 k€
Impôts différés	3 279 k€
Annulation fonds propres UMG ENTIS MUTUELLES	<u>- 472 k€</u>
Fonds propres S2	78 644 k€



Les fonds propres S1 de l'UMG ENTIS MUTUELLES sont constitués principalement des fonds d'établissement et autres apports sans droit de reprise, des réserves et des résultats antérieurs affectés en réserves.

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus-values latentes ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque.

Au 31 décembre 2018, l'UMG ENTIS MUTUELLES disposait d'un montant de fonds propres économiques de **78 644 k€**.

5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus

La Directive Solvabilité II prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. art. 93 de la Directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

En pratique, on considère Tiers 1, Tiers 2 et Tiers 3, sachant que seuls les éléments de Fonds Propres de base peuvent se retrouver en Tiers 1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 50% du SCR,
- Tiers 3 < 15% du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 80% du MCR,
- Tiers 1 + Tiers 2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

Fonds Propres S2	
Niveau 1 non restreint	72 060 k€
Niveau 1 restreint	3 305 k€
Niveau 2	0 k€
Niveau 3	3 279 k€
Total Fonds Propres S2	78 644 k€

Les fonds propres de niveau 1 restreint correspondent aux passifs subordonnés inscrits au bilan de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital minimum requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant de capital minimum dont l'assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5% (alors même que la durée de ses engagements peut être de 10 ans...).

Le calcul du SCR global et des SCR par module de risque, est effectué via la Formule Standard telle que la définit la directive Solvabilité II. Il dépend essentiellement des engagements techniques (Best Estimates) de la mutuelle, de la composition de son portefeuille financier, et de son niveau d'exposition au risque.

Le taux de couverture du SCR qui est le ratio [fonds propres/SCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital de solvabilité requis.

5.2.1. Evolution du SCR entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018

Le SCR de l'UMG ENTIS MUTUELLES évolue comme suit :

En k€	31/12/2018	01/01/2018	Variation en k€ entre début et fin 2018	Variation en % entre début et fin 2018
SCR global	49 224	44 415	4 809	10,83%
Fonds propres éligibles à la couverture SCR	78 644	75 472	3 172	4,20%
Taux de couverture du SCR	159,77%	169,92%	- 10,15 points	

Compte tenu de l'augmentation des fonds propres et surtout de la hausse du SCR, le taux de couverture du SCR diminue de 10 points.

5.2.2. Evolution du MCR entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018

Le taux de couverture du MCR qui est le ratio [fonds propres/MCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital minimum requis.

Le MCR de l'UMG ENTIS MUTUELLES évolue comme suit :

En k€	31/12/2018	01/01/2018	Variation en k€ entre début et fin 2018	Variation en % entre début et fin 2018
MCR global	13 754	12 109	1 645	13,58%
Fonds propres éligibles à la couverture MCR	75 365	75 472	- 107	-0,14%
Taux de couverture du MCR	547,96%	623,28%	-75,32 points	

Le MCR de l'UMG ENTIS MUTUELLES est calculé conformément à la réglementation en vigueur.

Le taux de couverture du MCR est toujours très important.

5.2.3. Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée l'UMG ENTIS MUTUELLES. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous (en k€) :

SCR	49 224
------------	---------------

MARCHE	19 799
CONTREPARTIE	5 201
VIE	2 466
SANTE	32 433
NON VIE	

BSCR	44 774
OPERATIONNEL	4 450
AJUSTEMENT	

MARCHE		19 799
---------------	--	---------------

SCR Taux	1 645
SCR Action	1 747
SCR Immobilier	2 933
SCR Spread	15 879
SCR Change	50
SCR Concentration	5 395

CONTREPARTIE	5 201
---------------------	--------------

SCR Type 1	2 282
SCR Type 2	3 266

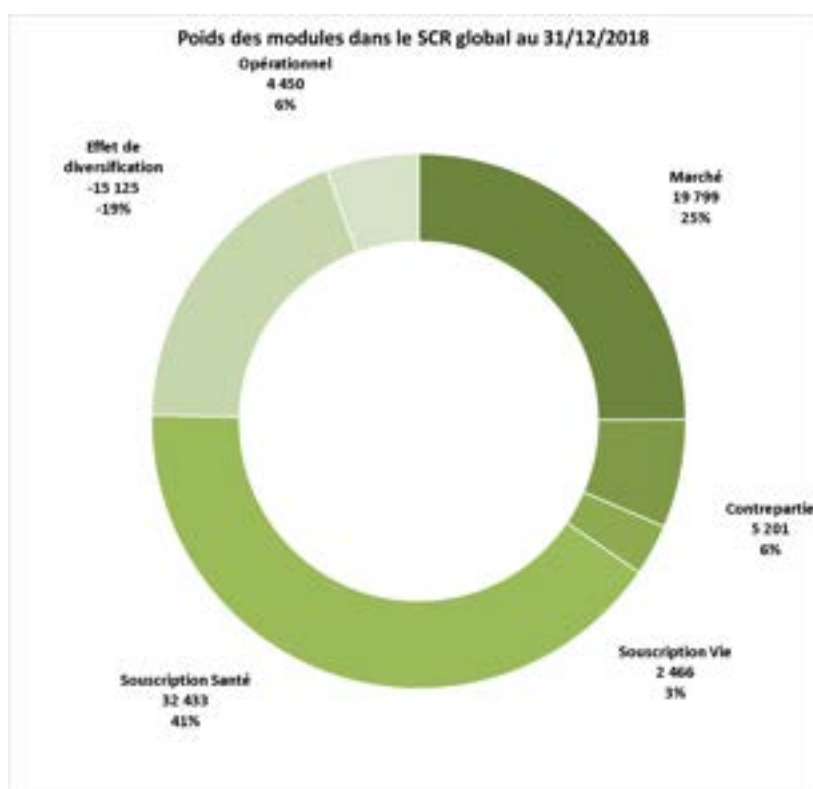
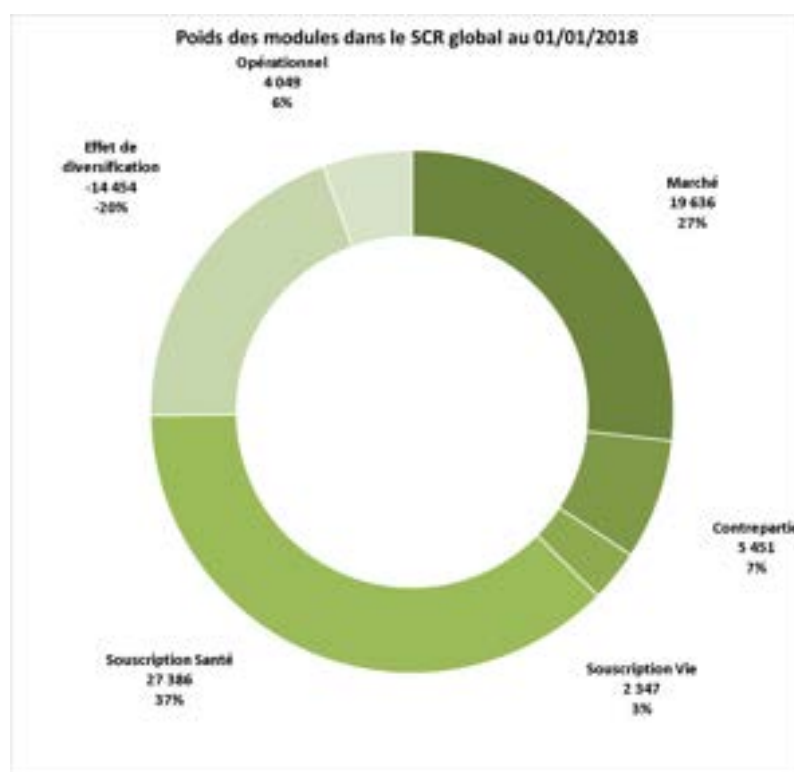
SANTE	32 433
--------------	---------------

SANTE SLT	1 200
Mortalité	-
Longévit�	918
Handicap/Morbidit�	599
Rachat	-
Frais	163
R�vision	57
SANTE NON SLT	27 686
Primes&R�serves	27 686
Rachat	-
SANTE CAT	10 182
Accident de masse	113
Accident de concentration	10 091
Pand�mie	1 350

VIE	2 466
------------	--------------

Mortalit�	1 915
Long�vit�	356
Handicap	-
Rachat	182
Frais	500
R�vision	-
CAT	792

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des Modules de SCR dans le SCR global :



Le SCR total passe de 44 415 k€ en début d'année 2018, à 49 224 k€ en fin 2018, soit une augmentation de 10,80%, dont les causes sont détaillées ci-après.

5.2.3.1. Analyse du SCR de marché

5.2.3.1.a. Approche par transparence des fonds

Conformément à l'article 84 du règlement délégué, l'approche par transparence doit être appliquée pour l'ensemble des fonds et OPCVM détenus par l'UMG ENTIS MUTUELLES au 31 décembre 2017.

Le portefeuille des placements du groupe UMG ENTIS MUTUELLES comprend des participations dans différents OPCVM pour lesquelles la transposition ligne à ligne a été réalisée.

La transposition n'étant pas fournie pour tous les OPCVM, il a été retenu une approche par valeur cible suivant les objectifs de placements indiqués par les gestionnaires dans les prospectus et reporting au 31 décembre de l'année. Lorsque les indications du prospectus indiquaient une fourchette de répartition possible, la répartition entre classe d'actifs la plus pénalisante en termes de risque, a été retenue par prudence.

Cette approche par valeur cible est conforme à la réglementation dans la mesure où les fonds de l'UMG ENTIS MUTUELLES représentent moins de 20% des placements de la structure et où la répartition retenue est prudente.

5.2.3.1.b. Risque Action

Conformément à l'article 168 des actes délégués, les actions sont réparties en deux sous-catégories, les actions de type 1 et les actions de type 2.

1. Actions de type 1

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour la MGP, l'assiette des placements soumis au risque d'action de type 1 comprend l'ensemble des actions détenues en ligne directe.

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39% (+/- dampener).

La pénalité de la valeur de marché des actions est fonction du cycle boursier situé dans un intervalle de + ou - 10% selon le niveau du marché.

Le SCR Actions de type 1 de la MGP est **1 390 k€**.

2. Actions de type 2

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles, ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sous-module de risque, tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ».

La pénalité retenue pour les actions de type 2 est de 49% (+/- dampener).

Le SCR Action de type 2 est de **443 k€**.

Au global, le SCR Action de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **1 747 k€**, après agrégation du type 1 et du type 2, contre 2 188 k€ en 2017.

5.2.3.1.c. Risque Immobilier

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus en ligne directe par l'UMG ENTIS MUTUELLES. Au 31 décembre, l'UMG ENTIS MUTUELLES disposait d'une valeur de marché globale de 6 036 k€. La valeur de marché de ces biens a été évaluée lors de l'expertise immobilière effectuée annuellement par un expert indépendant.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobiliers est de 25%.

Le SCR Immobilier de l'UMG ENTIS MUTUELLES est alors de **2 933 k€**, contre 1 509 k€ en 2017, suite à une hausse des encours.

5.2.3.1.d. Risque de Taux

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Pour l'actif, les placements de l'UMG ENTIS MUTUELLES soumis au risque d'augmentation des taux sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Pour le passif, les engagements soumis au risque de taux sont l'invalidité, la retraite et le maintien des garanties décès.

Au 31 décembre 2018, le SCR Taux de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **1 645 k€**, après agrégation des chocs entre le passif et l'actif, contre 1 337 k€ en 2017. Depuis 2017, nous réalisons la projection du BE de prime sur les années futures. Cela a un effet important sur le risque de taux au passif.

5.2.3.1.e. Risque de Spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la duration et du rating.

Les placements de l'UMG ENTIS MUTUELLES soumis au risque de spread sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Le SCR Spread de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **15 879 k€**, contre 16 600 k€ en 2017.

5.2.3.1.f. Risque de Change

La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25%.

L'UMG ENTIS MUTUELLES ne dispose d'aucun placement en ligne directe indexé dans une devise étrangère, mais des OPCVM sur lesquels ce choc a été réalisé. Aucun engagement au passif n'est soumis aux variations des cours de change.

Le SCR Change de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **50 k€**, contre 138 k€ en 2017.

5.2.3.1.g. Risque de Concentration

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur. L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

Le SCR Concentration de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **5 395 k€**, contre 3 894 k€ en 2017.

Après agrégation des différents risques, le SCR Marché de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **19 799 k€**, contre 19 636 k€ en 2017.

5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie

5.2.3.2.a. Risque de contrepartie type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Pour le traitement de ce SCR, nous avons aussi pris en compte les nantissements reçus de nos réassureurs qui viennent diminuer la contrepartie des réassureurs (dans la limite de 80% des montants nantis).

Le SCR contrepartie de type 1 de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **2 282 k€**, contre 2 352 k€ en 2017.

5.2.3.2.b. Risque de contrepartie de type 2

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15%. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90%.

Le SCR Contrepartie de type 2 de l'UMG ENTIS MUTUELLES est alors de **3 266 k€**, contre 3 461 k€ en 2017.

Après agrégation des deux sous-modules du SCR Contrepartie, le SCR Contrepartie de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **5 201 k€**, contre 5 451 k€ en 2017.

5.2.3.3. Analyse du SCR Santé

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Santé par sous-module de risque :

En k€	31/12/2018	01/01/2018	Variation en % entre début et fin 2018
SCR souscription santé	32 433	27 386	+ 18%
Santé Vie	1 200	1 101	+ 9%
Santé Non Vie	27 685	23 506	+ 17%
CAT	10 182	8 277	+ 23%

5.2.3.3.a. Santé Souscription

Le SCR Santé augmente de près de 18% entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, passant de 27 386 K€ à 32 433 k€.

5.2.3.3.b. Santé SLT

Ce SCR est principalement constitué de l'invalidité et de la dépendance. L'explication de cette variation (+ 9%) est l'augmentation des provisions techniques du portefeuille de la MGP qui ont une incidence directe sur les chocs réalisés.

5.2.3.3.c. Santé Non Vie

Ce SCR évolue fortement, il augmente de 17% sur la période. La principale composante de ce module reste la garantie incapacité très diffusée par la MGP et les garanties frais médicaux diffusées par les mutuelles santé. La documentation de la méthode de prise en compte du Best Estimate de Cotisation a permis de revoir le montant des cotisations N+1 et donc a eu un impact sur ce choc. Par ailleurs, l'affiliation de la mutuelle Fraternelle est venue augmenter le chiffre d'affaire ainsi que les provisions concernant les frais médicaux. Cela a un impact direct sur ce choc qui évolue rapidement en fonction de ces paramètres.

La partie rachat reste nulle du fait que les mutuelles affiliées n'incluent pas de possibilité de rachat de ces contrats.

5.2.3.3.d. Santé Catastrophe

Le SCR catastrophe augmente sur la période, dû principalement à l'affiliation aussi de la mutuelle Fraternelle.

5.2.3.4. Analyse du SCR de Souscription Vie

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR de souscription Vie par sous-module de risque :

En k€	31/12/2018	01/01/2018	Variation en % entre début et fin 2018
SCR souscription Vie	2 466	2 347	5%
Mortalité	1 915	1 574	22%
Longévité	356	321	11%
Rachat	182	215	-15%
Dépense	500	556	-10%
CAT	792	992	-20%

Ce SCR comprend principalement la garantie décès, rente éducation, obsèques, rente de conjoint et retraite des différents portefeuilles de la MGP et de l'UR2S. Il augmente de 5% (de 2 347 k€ à 2 466 k€) entre début et fin 2018.

Le SCR Mortalité augmente du fait de l'augmentation de l'activité de la MGP, tout comme le SCR longévité.

Le SCR Rachat, dépense et catastrophe sont en baisses. Concernant le rachat, les contrats Mutaretraite sont directement concernés et le volume d'adhérent diminue, ce qui explique un choc moins élevé.

5.3. Utilisation de la duration dans le risque action

L'UMG ENTIS MUTUELLES n'utilise pas le sous module « risque sur actions ». Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.4. Différences Formule Standard / Modèle Interne

L'UMG ENTIS MUTUELLES utilise uniquement la Formule Standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.5. Non-respect des exigences de capital

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

5.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du superviseur n'est à mentionner.

ANNEXES - QTR

S.02.01.02	Bilan
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.23.01.22	Fonds propres
S.25.01.22	Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent la formule standard
S.32.01.22	Entreprises dans le périmètre du groupe

S.02.01.02 – Bilan 1/2

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	7 071 K€
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 703 K€
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	168 410 K€
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	14 166 K€
Actions – cotées	R0110	11 747 K€
Actions – non cotées	R0120	2 419 K€
Obligations	R0130	129 087 K€
Obligations d'État	R0140	5 259 K€
Obligations d'entreprise	R0150	109 661 K€
Titres structurés	R0160	14 168 K€
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	2 569 K€
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	22 589 K€
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	4 078 K€
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	4 078 K€
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	991 K€
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	1 061 K€
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	1 061 K€
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-70 K€
Santé similaire à la vie	R0320	181 K€
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-252 K€
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	1 244 K€
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	13 362 K€
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0 K€
Autres créances (hors assurance)	R0380	6 439 K€
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	29 022 K€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 504 K€
Total de l'actif	R0500	233 824 K€

S.02.01.02 – Bilan 2/2

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	46 822 K€
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	46 822 K€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	39 400 K€
Marge de risque	R0590	7 422 K€
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	69 290 K€
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	43 470 K€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	36 580 K€
Marge de risque	R0640	6 891 K€
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	25 820 K€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	21 727 K€
Marge de risque	R0680	4 093 K€
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	464 K€
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	92 K€
Passifs d'impôts différés	R0780	3 792 K€
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	1 200 K€
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	6 171 K€
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	9 375 K€
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	137 207 K€
Excédent d'actif sur passif	R1000	96 617 K€

S.02.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité 1/2
Non vie

Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)																	Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée			
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total			
	CO010	CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100	CO110	CO120	CO130	CO140	CO150	CO160	CO200			
Primes émises																				
Brut – assurance directe	R0110	99 827 K€	15 637 K€														115 464 K€			
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	30 527 K€	355 K€														30 882 K€			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																			
Part des réassureurs	R0140	38 870 K€	640 K€														39 510 K€			
Net	R0200	91 484 K€	15 352 K€														106 837 K€			
Primes acquises																				
Brut – assurance directe	R0210	99 827 K€	15 637 K€														115 464 K€			
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	30 527 K€	355 K€														30 882 K€			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																			
Part des réassureurs	R0240	38 870 K€	640 K€														39 510 K€			
Net	R0300	91 484 K€	15 352 K€														106 837 K€			
Charge des sinistres																				
Brut – assurance directe	R0310	83 610 K€	14 272 K€														97 882 K€			
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	29 417 K€	224 K€														29 642 K€			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																			
Part des réassureurs	R0340	31 796 K€	4 167 K€														35 963 K€			
Net	R0400	81 231 K€	10 329 K€														91 560 K€			
Variation des autres provisions techniques																				
Brut – assurance directe	R0410																			
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420																			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																			
Part des réassureurs	R0440																			
Net	R0500																			
Dépenses engagées	R0550	12 239 K€	2 946 K€														15 184 K€			
Autres dépenses	R1200																			
Total des dépenses	R1300																15 184 K€			

S.02.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité 1/2

Vie

		Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises	Brut	835 K€	1 383 K€		13 464 K€	6 177 K€		218 K€	3 176 K€	30 223 K€
	Part des réassureurs		45 K€		3 965 K€	218 K€				4 238 K€
	Net	835 K€	1 338 K€		14 599 K€	5 959 K€		218 K€	3 176 K€	26 094 K€
Primes acquises	Brut	835 K€	1 383 K€		13 464 K€	6 177 K€		218 K€	3 176 K€	30 223 K€
	Part des réassureurs		45 K€		3 965 K€	218 K€				4 238 K€
	Net	835 K€	1 338 K€		14 599 K€	5 959 K€		218 K€	3 176 K€	26 094 K€
Charge des sinistres	Brut	967 K€	855 K€		7 456 K€	5 035 K€		212 K€	2 650 K€	17 075 K€
	Part des réassureurs	20 K€	3 K€		1 774 K€	-3 436 K€				-1 639 K€
	Net	947 K€	852 K€		5 682 K€	8 471 K€		212 K€	2 650 K€	18 715 K€
Variation des autres provisions techniques	Brut	8 K€	281 K€		860 K€	-13 K€				1 136 K€
	Part des réassureurs				-110 K€	-261 K€				-371 K€
	Net	8 K€	281 K€		970 K€	247 K€				1 506 K€
Dépenses engagées	Brut	459 K€	198 K€		2 313 K€	1 176 K€		5 K€	67 K€	4 217 K€
	Part des réassureurs									
	Net	459 K€	198 K€		2 313 K€	1 176 K€		5 K€	67 K€	4 217 K€
Total des dépenses										4 217 K€

S.23.01.22 – Fonds propres 1/4

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers		Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0010					
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	99 869 K€	99 869 K€			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060					
Fonds excédentaires	R0070					
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080					
Actions de préférence	R0090					
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0120					
Réserves de réconciliation	R0130	-6 531 K€	-6 531 K€			
Passifs subordonnés	R0140					
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	3 279 K€				3 279 K€
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190					
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200					
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	17 972 K€				
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230					
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240					
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250					
Déductions pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260					
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270					
Total déductions	R0280					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	78 644 K€	75 365 K€			3 279 K€

S.23.01.22 – Fonds propres 2/4

	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				

S.23.01.22 – Fonds propres 3/4

Fonds propres d'autres secteurs financiers									
Etablissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0410								
Institutions de retraite professionnelle	R0420								
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430								
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440								
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode									
Fonds propres, agrégés en cas d'utilisation de la D&A ou d'une combinaison des méthodes	R0450								
Fonds propres, agrégés en cas d'utilisation de la D&A ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460								
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le SCR groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses via D&A)	R0520	78 644 K€	75 365 K€						3 279 K€
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de SCR groupe sur base consolidée	R0530	75 365 K€	75 365 K€						
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le SCR groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses via D&A)	R0560	78 644 K€	75 365 K€						3 279 K€
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de SCR groupe sur base consolidée	R0570	75 365 K€	75 365 K€						
Minimum de SCR groupe sur base consolidée	R0610	13 754 K€							
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de SCR groupe sur base consolidée	R0650	548%							
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le SCR groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses via D&A)	R0660	78 644 K€	75 365 K€						3 279 K€
SCR groupe	R0680	49 224 K€							
Ratio fonds propres éligibles servant à couvrir le SCR groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses via D&A)	R0690	160%							

S.23.01.22 – Fonds propres 4/4

Réserve de réconciliation

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	96 617 K€
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distribution et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de bas	R0730	103 148 K€
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Autres fonds propres non disponibles	R0750	
	R0760	-6 531 K€
Réserve de réconciliation		
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

S.25.01.22 – Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent la formule standard

		Capital de Solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	19 799 K€	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	5 201 K€	
Risque de souscription en vie	R0030	2 466 K€	
Risque de souscription en santé	R0040	32 433 K€	
Risque de souscription en non-vie	R0050		
Diversification	R0060	-15 125 K€	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	44 774 K€	

Calcul du capital de solvabilité requis		Valeur
		C0100
Risque opérationnel	R0130	4 450 K€
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	49 224 K€
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation	R0220	49 224 K€
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	13 754 K€
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle	R0520	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	
Capital de solvabilité requis	R0570	49 224 K€

S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du groupe

Code d'identification et type de code d'identification de l'entreprise	Pays	Norm juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence						Inclusion dans le contrôle du groupe		Calcul de la solvabilité du groupe
							% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe			
CD020	CD010	CD040	CD050	CD060	CD070	CD080	CD180	CD190	CD200	CD210	CD220	CD230	CD240	CD250	CD260
LE/969500266NCH9XN3IF77	FRANCE	Complémentaire Assurance Maladie interdépartementale Familiale	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1 - Mutuelle	ACPR					1 - Dominant	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la méthode 1, traitement de l'entreprise
LE/9695001YQ91D6WZTDA16	FRANCE	Mutuelle Générale de Prévoyance	4 - Entreprise multi branches	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1 - Mutuelle	ACPR					1 - Dominant		1 - Incluse dans le contrôle du groupe	2018-12-31	1 - Première méthode consolidation intégrale
LE/969500ATC1O67MA45G58	FRANCE	Union de Réassurance et de Substitution Sociale	3 - Entreprise de réassurance	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1 - Mutuelle	ACPR					1 - Dominant		1 - Incluse dans le contrôle du groupe	2018-12-31	1 - Première méthode consolidation intégrale
LE/969500Q9Z20003ZQD1H85	FRANCE	Mutuelle de France Unie	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1 - Mutuelle	ACPR					1 - Dominant		1 - Incluse dans le contrôle du groupe	2018-12-31	1 - Première méthode consolidation intégrale
LE/969500XCLZLC9V1JUG33	FRANCE	Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe Safran	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1 - Mutuelle	ACPR					1 - Dominant		1 - Incluse dans le contrôle du groupe	2018-12-31	1 - Première méthode consolidation intégrale
LE/969500UGXFA1DGVVU44	FRANCE	Fraternelle des Territoriaux	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1 - Mutuelle	ACPR					1 - Dominant		1 - Incluse dans le contrôle du groupe	2018-12-31	1 - Première méthode consolidation intégrale

Groupe
Entis 
Mutuelles